

PROCES-VERBAL

BUREAU DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022 – 17 H
SALLE 1 - SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GIVRAND

<u>Présents</u>: François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Participait également sans voix délibérative : Jean-François BIRON

Assistaient également : Elodie LEBOURDAIS, Directrice de Cabinet, Aurélia GATEAU, François BARRETEAU, Franck MARTINEAU, Directeurs Généraux Adjoints, Patricia GUILLE, Assistante au Secrétariat Général.

SOMMAIRE

1 - Projet de Territoire
2 - Pacte de gouvernance
3 - Election des Conseillers délégués
4 - Désignation d'un nouveau représentant au sein du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Lignero et du Jaunay1
5 - Modification de la composition du Conseil d'Exploitation de la régie communautaire « Collecte de déchets »1
6 - Motion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération1
7 - Approbation des modifications statutaires du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'ea côtiers et décision relative au transfert de la compétence GEMA1
EINANCEC
FINANCES19
8 - Décision modificative n° 3 budget principal, n° 2 Budget Annexe Assainissement Régie et n° Budget Annexe Ports
8 - Décision modificative n° 3 budget principal, n° 2 Budget Annexe Assainissement Régie et n°
8 - Décision modificative n° 3 budget principal, n° 2 Budget Annexe Assainissement Régie et n° Budget Annexe Ports
8 - Décision modificative n° 3 budget principal, n° 2 Budget Annexe Assainissement Régie et n° Budget Annexe Ports
8 - Décision modificative n° 3 budget principal, n° 2 Budget Annexe Assainissement Régie et n° Budget Annexe Ports

14 - Budget annexe REOMI: Reprise de provision	.32
15 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 20)23 .32
AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS	
16 - Conclusion de la Délégation de Service Public pour la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Cr de Vie	
17 - Attribution des marchés de travaux d'assainissement rues du centre bourg à Brétignolles sur N	Лer
18 - Autorisation de signature des accords-cadres à bons de commande de fourniture et livraison matériels et licences informatiques	de
19 - Approbation d'un avenant n° 1 au marché 2022-002 Raccordement des communes du Fenoui et de Notre Dame vers la STEP du Soleil Levant	ller .40
MUTUALISATION	41
20 - Groupement de Commandes Vidéoprotection	
RESSOURCES HUMAINES	43
21 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs	
22 - Astreintes du service Assainissement	
PROCEDURES CONTRACTUELLES	48
23 - Demande de subvention pour l'animation du programme LEADER (années 2020, 2021 et 202	22)
24 - Installation de bornes de recharge électrique sur les sites intercommunaux : demande subvention LEADER et attribution du marché	de
AMENAGEMENT/URBANISME	51
25 - Modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Brem sur Mer - Décision de réaliser ou r une évaluation environnementale	non
ENVIRONNEMENT	52
26 - Prix de vente de l'eau brute de la retenue du Gué Gorand destinée à l'arrosage des espacements des 2 résidences du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et renouvellement conventions conclues avec les 2 syndicats de copropriété	des
27 - Travaux de réaménagement et de renaturation de la Rue des Taillées et de Rue de la Montée la Pierre sur la Commune de Brétignolles sur Mer	de .53
COLLECTE	56
28 - Composteurs individuels : approbation des nouveaux tarifs	.56
INGENIERIE / VOIRIE	
29 - Approbation de conventionnements avec Vendée Eau et les communes membres pour l'installat de bornes de puisage	tion
ASSAINISSEMENT	59
30 - SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif) : adoption du rapport annuel sur le prix e qualité du service public de l'assainissement collectif	t la
31 - SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : modification du règlement d'attribut du programme d'aide financière de l'Agglomération pour la réhabilitation des assainissements r collectifs	tion non 60
QUESTIONS DIVERSES	61

Approbation du dossier 261
DETR et DSIL
Conseil du mercredi 18 janvier 202362
Radar de comptage de véhicules62
Signature de la CTG62
DOSSIER 262
FINANCES 62
1 - Fonds de concours « plan de relance » : examen de demandes62
2 - Admissions en non-valeur64
AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS 65
3 - Approbation du rapport annuel de la Délégation de Service Public pour la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie65
4 - Approbation du rapport annuel de la Délégation de Service Public pour la gestion du Port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie66
5 - Approbation du rapport annuel de la Délégation de Service Public pour la gestion de la recyclerie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie66
6 - Autorisation de signature des accords-cadres à bons de commande de fourniture et livraison de clôtures
7 - Attribution du marché de surveillance et entretien du barrage du Gué Gorand69
8 - Approbation d'un avenant n° 1 au marché n° 2021-001 location et entretien de vêtements de travail et de linge - Lot 1 : Vêtements de travail70
9 - Approbation d'un avenant n° 1 au marché 2019-052 Fourniture et livraison de fournitures administratives - Lot 2 : Papier71
10 - Réserves foncières du Golf : renouvellement du bail rural avec le GAEC Les Brandes72
11 - Réserve foncière Odyssée à Coëx : convention d'occupation précaire au bénéfice de M. Eric RABILLER73
12 - Autorisation d'ester en justice dans le cadre du recours déposé à l'encontre de la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Coëx74
RESSOURCES HUMAINES75
13 - Institution d'une formation spécialisée75
AMENAGEMENT/URBANISME76
14 - Modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Brem sur Mer - Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée76
15 - Approbation de la modification n° 1 du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Saint Gilles Croix de Vie77
16 - Approbation de la révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie80
CULTURE83
17 - Convention « Voisinages »83
ENVIRONNEMENT83
18 - Approbation du rapport d'activité du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay
ASSAINISSEMENT84

19 - SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : adoption du rapport annuel sur le privale qualité du service public de l'assainissement non collectif	< e1
20 - Approbation du rapport annuel 2021 de Vendée Eau sur le prix et la qualité du service public l'eau potable	
21 - Convention de servitude de passage de canalisations souterraines sur les parcelles B 2022-20 et B 2026 sur la commune de Givrand avec versement d'une indemnité pour perte de récolte	024

Monsieur le Président informe les membres du Bureau Communautaire que le point 18, relatif à l'autorisation de signature des accords-cadres à bons de commande de fourniture et livraison de matériels et licences informatiques, est ajourné.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Projet de Territoire

Document de planification de l'action territoriale devenu indispensable pour pouvoir organiser le développement futur de l'espace communautaire en lien avec les supra collectivités au travers des politiques contractuelles aujourd'hui proposées, le Projet de Territoire est également miroir d'une ambition locale, fruit d'un travail partagé, fondé sur la solidarité et la résilience territoriale afin de faire face aux enjeux à venir, dont la prégnance est accentuée par les crises majeures qui se profilent, la plupart liées à la nécessaire réponse à l'urgence climatique.

De surcroît, il se veut être un document synthétique au cœur duquel la transition écologique et l'action au quotidien, au bénéfice des acteurs territoriaux qu'ils soient simples administrés, associations, entreprises ou administrations, sont étroitement mêlées.

Il vous est donc proposé de le découvrir et de prendre connaissance des nombreuses pistes de réflexion qui devront être explorées.

Monsieur le Président rappelle que les points 1 et 2 relatifs au Projet de Territoire et au Pacte de gouvernance sont des sujets qui vont ensemble, sur lesquels la Communauté d'Agglomération travaille depuis quelque temps. Il remercie ceux qui y ont activement participé, à la fois les maires, les services et les élus des communes. Il tient particulièrement à remercier le groupe d'élus qui s'est réuni pour participer à la rédaction sous la houlette de Yann THOMAS et Vincent PIPAUD comme cela avait été souhaité : André COQUELIN, Frédéric FOUQUET et Jean SOYER.

Il rappelle que pour la rédaction d'un Projet de Territoire il n'y a pas de règles précises mais il faut que la Communauté d'Agglomération en ait un et qu'il faut donc en valider un. Il ajoute qu'ils se sont longtemps questionnés sur la nécessité de faire un Projet de Territoire ou non et la réponse a été donnée dans les dernières attributions DETR et DSIL puisque le projet soumis doit être inscrit au Projet de Territoire. Il précise que le Projet de Territoire est sûrement imparfait mais il est amené à évoluer, il s'agit d'un projet vivant qui pourra évoluer dans les années à venir.

Eric JOURNEL ajoute que le Pacte de gouvernance doit permettre au Projet de Territoire de bien vivre. Il précise que les institutions existantes ont été reprises car c'est une obligation à savoir le Conseil Communautaire, le Bureau, la Conférence des Maires mais aussi les Groupes de Travail « Agiles et ad hoc » validés. Ont également été ajoutées les réunions des Directeurs Généraux des Services qui ont lieu une fois par trimestre. Il précise que les Conseillers délégués ont également été ajoutés dans un point supplémentaire. Il fait part que ce sont les principales nouveautés du Pacte de gouvernance par rapport au règlement intérieur du Conseil Communautaire qui ne prévoit pas forcément tout cela.

Yann THOMAS remercie Eric JOURNEL pour son travail de rédaction. Il précise que le premier projet était d'environ 40 pages et qu'il a été réduit afin de ne pas être trop exhaustif et ne pas risquer d'enfermer les services ou les Groupes de Travail dans quelque chose de trop rigide. Il ajoute que ce qui était ressorti des échanges lors des réunions avec le Cabinet Anthr2 était la volonté de donner l'impulsion, de donner des orientations et de laisser la main aux Groupes de Travail pour mener à bien les projets. C'est pourquoi la première version a été revue afin d'en proposer une version plus ouverte donnant des axes les plus fidèles à la production qui avait été faite dans les différents ateliers, séminaires et Groupes de Travail. Il ajoute que le côté « ambition » du territoire, « solidaire » étaient des notions qui leur ont semblé importantes.

Il rappelle les 3 grands axes : dans lesquels ont été classées les différentes idées émergées des Groupes de Travail :

- Vivre au Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
- Développer le territoire,
- Aménager le territoire.

Il ajoute que le Projet de Territoire n'est pas le seul document cadre puisqu'il y a également le PCAET, le Projet Alimentaire de Territoire, le Contrat Local de Santé, le Projet sportif de territoire en cours d'élaboration, le Projet culturel également. Il précise que chaque Groupe de Travail développe aussi son propre projet et ajoute qu'il faut que tout soit cohérent, aligné et les orientations doivent être respectées.

Il estime qu'il conviendra d'en faire quelque chose de plus synthétique pour que ce soit plus facile à exploiter en termes de communication notamment si le Projet de Territoire est adressé à la Presse ou dans les foyers.

Frédéric FOUQUET précise par rapport au Groupe d'élus, qu'il n'a participé qu'à la première lecture et qu'il n'a pas pu se libérer pour participer à la rédaction. Il fait part cependant qu'il a été destinataire du document avant l'envoi dans la convocation.

La question plus globale, selon lui, est de se demander à quoi va ressembler le document final, qui, comme l'a dit précédemment Yann THOMAS, devra être plus synthétique. Il se demande si on sait à quoi va ressembler le document qui sera diffusé ? Sera-t-il mis en ligne ? Sera-t-il sous format papier ?

Il ajoute que plein de choses sont déjà engagées dans ce qui a été dit, et à la lecture on a l'impression qu'elles vont être faites. Il confirme que c'est bien la difficulté de l'exercice, mais certaines choses sont déjà en place et il est écrit qu'on va les mettre en place. Il estime cela compliqué pour ceux qui sont concernés mais aussi pour ceux qui ne connaissent pas car ils peuvent imaginer que rien n'a été fait pour l'habitat, pour les jeunes ménages...

Monsieur le Président rappelle qu'aujourd'hui il n'y a aucune obligation de communiquer sur ce Projet de Territoire auprès de la population et d'ailleurs ils n'en ont pas pris la décision. Il s'agit d'un document demandé par l'Etat pour connaitre la feuille de route des 5, 10, 15 prochaines années car on n'en connait pas la durée. Il confirme qu'au départ le document était trop précis avec 40 pages mais les élus sont parvenus à le réduire à 10 pages. Il précise que si ce document est diffusé à la population, il ne peut pas dire la forme qu'il prendra puisque ce n'était pas l'objectif premier qui était d'en remettre la copie à l'Etat et que tous les maires et élus communautaires soient d'accord sur la façon de faire.

Concernant les exemples plus précis cités dans les différents Groupes, il laisse la parole à Yann THOMAS pour répondre à cette question.

Yann THOMAS explique qu'ils ont défini des pistes d'actions et sujets à approfondir, car lors des réunions, beaucoup d'idées ont été remontées. Derrière cette formulation l'idée est de dire que parfois sur certaines orientations, pour que ce soit plus précis ou plus clair, on va les illustrer avec des exemples ce qui permet de montrer ce que le Groupe de Travail avait en tête. Par exemple pour « de développer et d'améliorer l'accès à la culture pour tous », l'idée qui est ressortie était la piste de la mutualisation d'écoles de musique. Il rappelle que ce sujet est également évoqué en Groupe de Travail dans le Projet culturel de territoire, ce qui ne veut pas dire que l'on va créer une école de musique intercommunale, mais plutôt qu'on va se saisir du sujet et qu'on va travailler dessus. Les pistes d'actions permettent, à l'aide d'exemples, de donner du sens pour les services de l'Agglomération qui vont lire le Projet de Territoire.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de l'enseignement musical plutôt que la mutualisation de la musique.

Frédéric FOUQUET demande ce qu'est un « Sport orphelin ».

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un sport pratiqué dans une seule commune.

Eric JOURNEL précise que le besoin du Projet de Territoire est double. Il est d'une part au niveau de la politique communautaire, afin de permettre d'émarger à la politique contractuelle de l'Europe, de l'Etat, du Département et de la Région puisqu'il est demandé aujourd'hui sur quel axe du Projet de Territoire une demande de subvention est inscrite. D'autre part, il est essentiel au niveau Ressources Humaines, car il permet d'avoir des pistes pour la formation des agents.

Deux axes apparaissent de façon évidente :

- 1. l'axe environnemental qui permet d'organiser le plan de formations en donnant une touche environnementale à chaque formation et à chaque métier... Il y aura une organisation en interne pour avoir un cadre qui balaye de façon transversale tous les projets avec l'œil environnemental,
- 2. le quotidien : travail sur un plan de formation en lien avec le CIAS sur tout ce qui est médiation, suivi quotidien des tâches, à tous les niveaux et à tous les agents. C'est ce qui permet de donner un sens à l'action qu'on va demander aux agents.

Dominique MALARY, au nom de son Maire, estime que dans le Projet de Territoire, tel qu'il est écrit, on ne fait pas assez référence aux bassins de vie. Dans la structuration du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, il y a des territoires qui sont assez bien définis par secteur comme la partie sud, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez, Le Fenouiller, Commequiers, Coëx mais elle estime qu'on n'en parle jamais.

Monsieur le Président précise qu'il partage totalement ce qui vient d'être dit mais rappelle que 2 options avaient été présentées aux élus lors de la journée à L'Aiguillon sur Vie, et qu'ils avaient préféré l'option sans les bassins de vie. Il précise qu'il était favorable à mentionner les bassins de vie dans le Projet de Territoire, ce qui aurait été plus cohérent pour les élus, pour les services et pour la façon de faire comme pour, par exemple l'installation d'un Cabinet médical.

André COQUELIN ajoute que beaucoup d'idées ont été remontées et que la difficulté était d'aller « repiocher » tout ce qui avait été dit et il a manqué effectivement à certains moments une restitution des données. Il rappelle qu'à la dernière réunion Stéphanie DOUILLARD leur avait demandé s'ils étaient en mesure d'expliquer le Projet de Territoire à leurs élus et suite à cela une réunion avait été organisée par bassins de vie. Il tire son chapeau pour l'écriture de la synthèse qui a été faite.

Dominique MALARY, au nom de son Maire, rappelle qu'il n'y a pas eu de comptes-rendus des réunions.

Monsieur le Président lui répond qu'il fallait y participer.

Monsieur le Président propose d'apporter les modifications débattues, au Projet de Territoire et de l'adresser aux élus avant l'envoi du Conseil Communautaire.

2 - Pacte de gouvernance

Le pacte de gouvernance a été introduit par la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019. Cette loi a pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement et de dépossession des centres de décision, auquel font face les élus municipaux, et de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité.

Dans ce sens, la loi a consacré la pratique locale du pacte de gouvernance qui permet d'instituer un temps de réflexion afin de permettre aux élus de s'accorder sur le fonctionnement et la gouvernance de l'EPCI.

L'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à l'organe délibérant de l'EPCI, après chaque renouvellement général ainsi qu'en cas de création, scission ou fusion de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance. En cas d'accord du Conseil Communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Ainsi, le Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 a débattu de l'opportunité de réaliser un pacte de gouvernance et les élus communautaires ont souhaité, à l'unanimité, se doter d'un tel outil.

Selon le II de l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le pacte de gouvernance peut prévoir :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57;
- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale, à fiscalité propre, peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions, à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4° La création de commissions spécialisées associant les Maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1;
- 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6° Les conditions dans lesquelles la Présidence de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services;
- 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Un Groupe de Travail constitué de deux élus par commune, appelé « le Groupe des 28 » a mené une réflexion collégiale depuis janvier 2021 afin de définir une vision prospective et collective du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le cabinet d'anthropologie ANTHR2 a accompagné les élus pour mener à bien la co-élaboration du Projet de Territoire avec la mise en œuvre d'ateliers dynamiques, d'échanges et de réflexions sur des thématiques fondamentales telles que la santé, l'environnement, la culture, l'action sociale, les déplacements doux, l'habitat, l'économie et tant d'autres sujets majeurs pour les habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Afin de mener à bien le projet de territoire défini, les élus communautaires ont également réfléchi de concert lors d'une réunion des maires du 10 mai 2022, à des propositions d'organisation et de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération les plus à même de réaliser de la manière la plus adéquate et efficace, la politique souhaitée. Ces propositions d'évolution des instances du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, affinées et structurées, ont ensuite été soumises au Conseil Communautaire du 6 octobre dernier qui les a validées, et sont reprises dans le pacte de gouvernance ci-joint.

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant, visant à approuver le projet de pacte de gouvernance et à autoriser Monsieur le Président à le soumettre pour avis aux communes membres avant qu'il puisse être définitivement adopté par le Conseil Communautaire, le cas échéant, à la majorité des deux tiers si l'avis des communes est défavorable.

Frédéric FOUQUET rappelle que la Commission « Finances » a été supprimée et il s'interroge sur l'organisation du traitement du sujet « Finances » par le Bureau. Il se demande s'il est possible de prévoir des sessions dédiées aux « Finances » en présence de tous les maires peut-être sur un format de Conférence des maires.

Monsieur le Président rappelle que l'idée est que tout ce qui passait en Commission « Finances » passe en Bureau. Il n'est pas opposé à faire des réunions dédiées aux finances mais précise que faire participer le maire de La Chaize Giraud à un Bureau est interdit par la loi.

Dominique MALARY demande si cela pourrait se faire dans le cadre d'une réunion des maires.

Monsieur le Président confirme que c'est possible mais qu'il n'y aura pas de pouvoir décisionnel.

Frédéric FOUQUET propose un temps dédié de 30 mn pour les « Finances » au Bureau quand cela s'avère nécessaire ce qui permettra d'avoir des explications plus détaillées sur ce sujet.

Monsieur le Président propose de faire cela de façon pédagogique.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-11-2 et L. 5216-1 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux de Monsieur le Préfet de la Vendée DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-01 du 30 juillet 2020, portant débat et décision d'étudier l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

Vu la délibération n° 2022-07-01 du 6 octobre 2022 portant définition de la nouvelle gouvernance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le règlement intérieur du Conseil et des instances Communautaires,

Vu le projet de pacte de gouvernance soumis,

Vu le rapport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022.

Considérant que le pacte de gouvernance doit être soumis pour avis aux communes qui disposent d'un délai de 2 mois afin de délibérer avant d'être définitivement approuvé par le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : APPROUVE / N'APPROUVE pas le pacte de gouvernance tel que soumis ;

<u>Article 2</u>: AUTORISE Monsieur le Président à soumettre le projet de pacte de gouvernance pour avis aux communes membres, qui disposent d'un délai de deux mois afin de délibérer ;

<u>Article 3</u>: PRECISE que le pacte de gouvernance sera soumis pour approbation définitive au Conseil Communautaire du 2 mars 2023 après que les communes se seront prononcées.

3 - Election des Conseillers délégués

Dans le cadre de la compétence nouvelle PLUI transférée au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et des ambitions de la collectivité et des communes d'approfondir les mutualisations mises en œuvre, il apparait nécessaire de désigner des conseillers délégués en charge du pilotage et de la conduite de ces dossiers essentiels pour l'Agglomération.

Le Conseil Communautaire du 6 octobre dernier a approuvé la création et la constitution d'un Groupe de Travail PLUI dans lequel chaque commune est représentée par son Maire, à défaut par un élu délégué par le Maire.

Ce Groupe de Travail sera amené à traiter de l'ensemble des volets concernés par l'urbanisme intercommunal, qui recouvre la planification territoriale, l'urbanisme réglementaire et opérationnel en lien avec les communes, l'observation des territoires (suivi de la consommation foncière), et plus précisément :

- le suivi et le pilotage de l'élaboration du PLUI-H et de sa mise en œuvre,
- l'évaluation, de la modification ou de la révision du SCOT et de son application (participation et collaboration à l'InterSCOT départemental, ainsi qu'à la conférence régionale des SCOT
- élaboration et présentation du débat annuel au sein du Conseil Communautaire sur la politique locale d'urbanisme.

Afin de piloter ces dossiers et d'animer le Groupe de Travail PLUI, il conviendrait de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau amené à prendre en charge la délégation du PLUI et de la planification territoriale.

En ce qui concerne les mutualisations, il convient également de désigner un conseiller délégué afin de définir les modalités de leurs évolutions au service de l'efficience de l'action du bloc communal.

Aux termes de l'article L.5211-9 du CGCT, le Président « est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ».

Le Bureau est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant.

Monsieur le Président propose les deux Conseillères déléguées suivantes :

- Nicole BOULINEAU pour la partie PLUi
- Séverine BESSONNET pour la partie Mutualisations.

Il rappelle que tous ont reçu une invitation à une réunion sur le ZAN prévue le lundi 21 novembre, il invite les maires à se faire représenter en cas d'empêchement. Il informe que le ZAN sera voté prochainement au niveau de la Région et le SRADDET au mois de mars.

Frédéric FOUQUET demande si les délégués assistent au Bureau systématiquement ou s'ils interviennent sur leur domaine de compétence.

Monsieur le Président lui répond qu'ils participeront sur proposition du Bureau lorsqu'il y aura des sujets qui les concernent et il ajoute qu'ils n'ont pas de voix délibérative.

Lucien PRINCE demande s'ils resteront pour la durée du Bureau.

Monsieur le Président propose de mettre leurs dossiers en début de séance.

Hervé BESSONNET précise qu'il n'était pas favorable à la désignation de Conseillers délégués notamment pour une question d'équité entre les communes au sein du Bureau. Il ajoute d'autre part qu'il ne saisit pas la fonction de la mutualisation.

Eric JOURNEL lui répond que cela correspond notamment à tout ce qui fait l'objet d'un groupement de commandes, la mise à disposition du personnel (services « Ingénierie », « Communication »), la prise de compétence « mutualisation », la mutualisation du service informatique. Dans les projets à venir, il pourrait par exemple y avoir une mutualisation des services « urbanisme » en laissant les agents en place dans les mairies mais qui deviendraient agents intercommunaux. Ils seraient payés par l'Agglomération et pourraient bénéficier de formations. Il ajoute que la loi permet aux communes d'acheter du matériel et de le mutualiser. Il rappelle qu'il existe des mutualisations notamment au niveau de la restauration scolaire, et à l'avenir ce service pourrait être totalement mutualisé avec un tiers qu'il soit public ou privé. Il ajoute qu'il est prévu par la loi que le Pacte de gouvernance ait un chapitre sur les mutualisations, qui sont par ailleurs encouragées par l'Etat.

Monsieur le Président rappelle que c'est une proposition des services de permettre à toutes les communes de gagner de l'argent par le biais de la mutualisation. Il précise qu'en nommant des Conseillers délégués, ils ne prennent aucun risque puisque si cela ne fonctionne pas ils pourront arrêter.

Yann THOMAS estime que le terme « mutualisation » porte à confusion puisque, selon lui, cela va de la mise à disposition de prestations de service jusqu'au transfert de compétence. Il précise que ce qu'il entend ici c'est une mutualisation de services ou de prestations mais pas au niveau de la compétence, c'est une mutualisation de moyens.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9, L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-3-02 du 10 juillet 2020, portant composition du Bureau Communautaire,

Vu la délibération n° 2022-07-01 du 6 octobre 2022 portant définition de la nouvelle gouvernance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le rapport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,

Considérant l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Considérant la nécessité de désigner des conseillers communautaires délégués afin de porter la nouvelle compétence PLUI de la Communauté d'Agglomération et ses ambitions en termes de mutualisations au service de l'efficience de l'action publique locale, Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u>: APPROUVE la modification de la composition du Bureau Communautaire afin d'adjoindre en sus du Président et des 13 Vice-Présidents, deux Conseillers Communautaires ;

<u>Article 2</u> : ABROGE la délibération n° 2020-3-02 du 10 juillet 2020, portant composition du Bureau Communautaire et détermination du nombre de Vice-Présidents ;

<u>Article 3</u> : DECIDE de fixer à 13 le nombre de Vice-Présidents du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

<u>Article 4</u> : DECIDE de fixer comme suit la composition du Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération :

- Le Président,
- Les 13 Vice-Présidents,
- Deux Conseillers Communautaires.

4 - Désignation d'un nouveau représentant au sein du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

Le Conseil Communautaire est invité à pourvoir le siège devenu vacant au sein du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay tel que rappelé ci-après :

Organisme extérieur	Siège à pourvoir
Syndicat des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay (commune de Saint Hilaire de Riez)	1 siège de titulaire

Selon l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Il est voté au scrutin secret : (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (...) Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire, Dûment convoqué, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay dont un siège est à pourvoir, Après en avoir délibéré,

<u>Article 1</u>: DECIDE à ... de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans les instances mentionnées au rapport ;

<u>Article 2</u> : DESIGNE à ..., Evelyne CHAUVEL, déléguée titulaire en remplacement de Nathalie LEROY LOESCH au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

5 - Modification de la composition du Conseil d'Exploitation de la régie communautaire « Collecte des déchets »

Par délibération n° 2020 4 08 du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a désigné les membres du Conseil d'Exploitation « Collecte des déchets » composé de 20 membres, répartis en deux collèges, modifiés par les délibérations n° 2021 9 02 du 30 septembre 2021, n° 2021 10 06 du 2 décembre 2021 et n° 2022 03 02 du 7 avril 2022 comme suit :

Ordures ménagères

11 conseillers communautaires	9 conseillers municipaux
Frédéric FOUQUET	Jean-Louis RAMBEAU
Nicole BOULINEAU	Laurence CHAILLOU
Xavier BERNARD	Alain THUE
Dominique BRET	Thierry FOURNIER
Maryse AUGUIN	Lydie VRIGNAUD
Thierry BIRON	Didier GENTIL
Chantal GREAU	Henri GUEDON
Jocelyne SERVADEI	Nathalie LEROY LOESCH
Francine ZIMMERLIN	Patricia ROUVREAU
Christine BERNARD	
Philippe MOREAU	the update mass part bits said of the should

Suite à la démission de Mme Nathalie LEROY LOESCH, Conseillère Municipale à Saint Hilaire de Riez, il est proposé de procéder à son remplacement par Evelyne CHAUVEL.

Selon l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Il est voté au scrutin secret : (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (...) Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2221-14,

Vu la délibération n° 2017 7 05a du 7 décembre 2017 portant création de la régie autonome « Collecte des déchets »,

Vu la délibération n° 2020 4 08 du 30 juillet 2020 portant constitution du conseil d'exploitation de la régie communautaire « Collecte des déchets »,

Vu les délibérations n° 2021 9 02 du 30 septembre 2021 et n° 2021 10 06 du 2 décembre 2021 portant modification de la composition du conseil d'exploitation de la régie communautaire « Collecte des déchets »,

Vu les statuts de la régie communautaire « Collecte des déchets »,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022.

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : DECIDE d'abroger la délibération n° 2022 03 02 du 7 avril 2022 ;

<u>Article 2</u> : DECIDE à ... de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie communautaire « Collecte des déchets » ;

<u>Article 3</u> : DECIDE à ... de fixer la composition du Conseil d'Exploitation « Collecte des déchets » doté de la seule autonomie financière comme suit :

11 conseillers communautaires	9 conseillers municipaux
Frédéric FOUQUET	Jean-Louis RAMBEAU
Nicole BOULINEAU	Laurence CHAILLOU
Xavier BERNARD	Alain THUE
Dominique BRET	Thierry FOURNIER
Maryse AUGUIN	Lydie VRIGNAUD
Thierry BIRON	Didier GENTIL
Chantal GREAU	Henri GUEDON
Jocelyne SERVADEI	Evelyne CHAUVEL
Francine ZIMMERLIN	Patricia ROUVREAU
Christine BERNARD	
Philippe MOREAU	

6 - Motion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, réuni le jeudi 8 décembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la collectivité, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population. Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des Finances Publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restrictions financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5 % du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1 % en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8 % estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
- Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5 % du PIB sur un total de 44,3 %.
- Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.
- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du Préfet de Région au Préfet de Département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'AMF.

Les membres du Bureau approuvent ce projet de délibération.

Frédéric FOUQUET souhaite s'abstenir sur ce point estimant, selon lui, que la présentation est « ultrapolitisée ».

7 - Approbation des modifications statutaires du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers et décision relative au transfert de la compétence GEMA

La Communauté d'Agglomération est membre du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (SMAV).

Le SMAV exerce la compétence obligatoire de la mission n° 1 liée au SAGE relative à l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant Auzance Vertonne.

Le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération au SMAV, au titre de cette compétence obligatoire, est de 4 602,57 €, pour l'année en 2022.

Modification des statuts du SMAV pour intégrer la compétence facultative GEMA

La Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) est la compétence obligatoire des intercommunalités (avec transfert possible vers des syndicats mixtes) en matière de restauration des milieux aquatiques dans un but de reconquérir le bon état écologique des cours d'eau.

La GEMA sur le territoire du SAGE Auzance Vertonne est gérée aujourd'hui par les communautés de communes et d'agglomérations, contrairement à une grande partie du Département où la compétence GEMA est transférée entièrement à la structure de bassin versant, comme c'est le cas pour la majeure partie du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avec le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay (SMMVLJ).

Les actions de la GEMA sont financées dans le cadre du Contrat Territorial Eau (CT Eau), coordonné par les SAGE.

Le programme d'actions du CT Eau Auzance Vertonne est basé sur un programme de 6 ans, 2020-2025, divisé en deux contrats de 3 ans. L'année 2022 est la dernière année du contrat 2020-2022 et celle qui prépare la transition vers le contrat 2023-2025.

Le contrat 2020-2022 du CT Eau Auzance Vertonne souffre d'une réalisation jugée insuffisante par les financeurs concernant les opérations de travaux sur les cours d'eau. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne considère l'organisation territoriale de la GEMA non optimale. Elle propose que la GEMA soit gérée à une échelle de bassin versant avec des travaux portés directement par le SMAV, structure porteuse du SAGE et du CT Eau.

C'est pourquoi, le SMAV sollicite ses collectivités membres afin d'organiser la compétence GEMA à l'échelle du bassin versant et propose de pouvoir lui transférer des missions de la compétence GEMA.

A ce titre, par délibération 13.09.2022-12, le Comité Syndical du SMAV a validé la modification de ses statuts intégrant une compétence facultative GEMA cours d'eau (hors marais) à la carte.

Conformément aux articles L.5211-18, L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers a invité, par courrier reçu le 27 septembre 2022, la Communauté d'Agglomération à délibérer à son tour sur cette modification statutaire.

Transfert de la compétence GEMA au SMAV

Suite à la modification des statuts du SMAV, les collectivités membres qui en expriment le choix peuvent transférer la compétence GEMA, selon les modalités décrites à l'article 4 des statuts modifiés, soit en totalité (mission n° 2), soit partiellement (mission n° 2 bis).

- Mission n° 2 : la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) prévue aux items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, en-dehors du périmètre des marais, à savoir :
 - Les travaux de remise des cours d'eau dans le talweg naturel, incluant potentiellement du reméandrage,
 - Les travaux de déconnexion ou d'effacement de plans d'eau impactant pour la ressource en eau,
 - o la restauration de la continuité écologique d'un obstacle au cours d'eau,
 - o l'entretien et la restauration de la ripisylve,
 - la restauration morphologique de moindre ampleur sur le secteur juste en amont ou en aval,
 - o la mise en défens du cours d'eau et aménagement de franchissements,
 - o la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) végétales.
- Mission n° 2 bis : la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) partielle prévue aux items 2° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, en-dehors du périmètre des marais, à savoir uniquement :

- Les travaux de remise des cours d'eau dans le talweg naturel, incluant potentiellement du reméandrage,
- Les travaux de déconnexion ou d'effacement de plans d'eau impactant pour la ressource en eau.

Dans le cas d'un transfert de la compétence GEMA par la Communauté d'Agglomération au SMAV, la nouvelle contribution au titre de la GEMA, pour l'année 2023, est estimée à :

- 23 821 € dans le cadre d'un transfert total (mission n° 2)
- 5 995 € dans le cadre d'un transfert partiel (mission n° 2 bis).

Cette nouvelle contribution s'ajoute à celle pour la compétence obligatoire de la mission n° 1 liée au SAGE.

L'estimation de la contribution est faite, pour le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sur la base des éléments suivants :

- clé de répartition des participations retenue par le Comité Syndical : 50 % population DGF et 50 % superficie du territoire dans le SAGE (idem à la mission SAGE)
- réalisation de travaux d'entretien et de restauration du ruisseau de l'Ecours, situé sur les communes de Brétignolles sur Mer, de Brem sur Mer et de Landevieille, dans le cadre du CT Eau 2023-2025 pour un montant estimé de 200 000 € TTC, incluant des opérations de fonctionnement et d'investissement, financé en moyenne à 60 % dans le cadre du CT Eau par l'Agence de l'Eau.
- création d'1/2 poste de technicien Milieux Aquatiques au sein du SMAV, pour un montant estimé à 25 000 €, financé à 60 % dans le cadre du CT Eau par l'Agence de l'eau.
- utilisation de 50 % de l'excédent d'investissement d'un montant de 267 000 €, dont dispose le SMAV, pour la GEMA, soit 133 500 € pour la période 2023-2025 et 44 500 € annuellement.

Sans transfert total de la GEMA au SMAV, le coût pour la Communauté d'Agglomération en maîtrise d'ouvrage directe (travaux du ruisseau de l'Ecours et ¼ poste de technicien) reviendrait annuellement à 31 667 €.

(Cette estimation est la valeur haute. Elle est donnée dans l'attente d'une prospective financière globale 20213-2025 dans le cadre du DOB 2023, suite au positionnement des collectivités membres du SMAV sur le transfert de la compétence GEMA et de la validation du programme d'actions du SMAV pour le CT Eau 2023-2025).

Le Président du SMAV a rencontré les élus et services du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération le 02 septembre 2022. Le souhait de la collectivité de travailler de concert avec le SMAV pour la bonne gestion des cours d'eau du bassin versant Auzance Vertonne a été confirmé avec une position pressentie de transfert total de la compétence GEMA hors marais.

Le Groupe de Travail « Défense contre la Mer - Développement durable » interrogé, lors de sa réunion du 10 novembre dernier, a émis un avis favorable à la modification des statuts du SMAV". Il propose de reporter la décision relative au transfert de la compétence GEMA lorsque les aspects financiers seront précisés. Il est proposé de scinder la note en 2 points distincts : une délibération relative aux modifications statutaires et une délibération relative au transfert de compétence.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver les nouveaux statuts du SMAV tels qu'annexés à la présente décision, de valider le transfert total de la compétence GEMA au SMAV (mission n° 2) et d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

Monsieur le Président rappelle que cela concerne l'Ecours qui se situe sur les communes de Landevieille, Brem sur Mer et Brétignolles sur Mer et que l'idée est qu'ils puissent gérer toute la partie travaux. Il tient à préciser qu'il n'est pas certain que Les Sables d'Olonne entre dans le dispositif et il y a donc un risque que la Communauté d'Agglomération paye pour les autres. L'idée est dire « oui » on est d'accord « mais » sous réserve de la présentation d'un échéancier et l'assurance que l'argent sera bien utilisé pour le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération. Il ajoute qu'ils se rencontrent le lendemain avec Edouard de la Bassetière, Les Sables d'Olonne, La Roche sur Yon, Talmont Saint Hilaire et les Achards.

Hervé BESSONNET se dit favorable à une cohésion de territoire avec la gestion des eaux en milieu aquatique. Il pense que les enjeux des Sables d'Olonne sont différents de ceux du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération notamment à cause des marais.

Frédéric FOUQUET précise que cela a été évoqué à la Commission et que, selon lui, le vrai sujet c'est l'argent. Il ajoute que l'adhésion n'est pas sujet à débat mais tout le monde ne contribue pas de la même manière et pas pour les mêmes enjeux. Il rappelle que sur le secteur concerné il y a 31 000 € de travaux prévus donc effectivement si la Collectivité paye 23 000 € c'est intéressant. La question qu'il convient de se poser c'est : « C'est quoi la suite ? ». Si la Collectivité était concernée par une superficie importante, l'approche serait différente mais cela concerne trois communes et il s'agit d'un ruisseau. Il convient, selon lui, de bien réfléchir à ce que cela rapporte et ce que cela coûte. Il estime qu'il ne s'agit pas d'engager la Collectivité sur un programme de plusieurs années où chaque année il faudra contribuer pour les autres. Il fait part qu'il y a, à priori, des conflits sur la Baie de Bourgneuf, où cela avait été mis en place, et il y aurait une remise en cause au niveau financier.

Monsieur le Président confirme qu'il y a l'aspect financier et que c'est pourquoi il est proposé un « Oui mais » car il y a aussi la question de la représentativité de la Gouvernance, qui si elle paye, doit avoir une place au Conseil d'Administration.

Hervé BESSONNET estime qu'il n'y a pas de raison que le territoire ne soit pas représenté. Il fait part qu'à l'échelle du bassin versant, les communes de Landeronde et Venansault ne sont pas entrées dans le dispositif et il n'y a donc pas eu de travaux dans ces communes.

Yann THOMAS rejoint Hervé BESSONNET et estime que sur le principe ce serait très cohérent avec le fonctionnement sur l'autre bassin versant, et qu'il y aurait beaucoup d'intérêts à ce que la compétence soit transférée. Par contre il émet les mêmes réserves que Frédéric FOUQUET sur l'aspect financier.

Dominique MALARY, au nom de son maire, demande si l'argent est pris sur la GEMAPI.

Hervé BESSONNET lui répond que c'est sur la GEMA. Il rappelle que les 24 000 € ou 26 000 € de travaux sont programmés dans un Contrat Territorial qui sera signé prochainement et qui permet d'obtenir des subventions de l'Agence de l'Eau et de la Région.

Dominique MALARY, au nom de son maire, s'interroge si la Défense contre la Mer est prise en compte. Elle rappelle que cette taxe a été instaurée lors du transfert de l'Etat et estime que ce sera les territoires du bord de mer qui vont payer en cas de problème.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de la Prévention des Inondations (PI). Il rappelle que seuls La Tranche et l'Ile d'Yeu en Vendée, ont signé la charte que l'Etat proposait pour ce transfert et que Saint Gilles Croix de Vie ne l'avait pas signé au motif que la compétence était transférée sans transfert des moyens.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants, L.5211-18, L.5211-17-1 et L.5211-20,

Vu la délibération n°13.09.2022-12 du Comité Syndical du SMAV du 13 septembre 2022,

Vu le projet de modification des statuts du SMAV,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,

10 novembre 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u>: APPROUVE le projet de nouveaux statuts du Syndicat mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (SMAV) tels que présentés et annexés à cette délibération ;

<u>Article 2</u>: DECIDE de transférer totalement (hors marais) la compétence GEMA au SMAV dans le cadre de l'adhésion à la compétence facultative GEMA 2 du SMAV sous réserve de la présentation d'un échéancier et d'une représentativité de la Communauté d'Agglomération au Conseil d'Administration;

<u>Article 3</u>: AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

FINANCES

8 - Décision modificative n° 3 budget principal, n° 2 Budget Annexe Assainissement Régie et n° 1 Budget Annexe Ports

Les membres du Bureau sont informés qu'afin d'exécuter les décisions prises depuis le vote du budget, il est nécessaire d'adopter une décision modificative n° 3 pour le Budget Principal, n° 2 pour les budgets annexes REOMI et ASSAINISSEMENT REGIE et n° 1 pour les budgets annexes PORTS et ASSAINISSEMENT.

Celle-ci est présentée dans le tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2022	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires	

		Budget 2022			
012 - charges de personnel		1 069 112,00 €	100 000,00 €	1 169 112,00 €	
64111 - rémunération du personnel titulaire	020	1 069 112,00 €	100 000,00 €	1 169 172 00 #	Prise en charge de l'augmentation du point d'indice de 3,5% au 1er juillet
023 - Virement à la section d'investissement		243 578,39 €	474 836,00 €	718 414,39 €	
023 - Virement à la section d'investissement	01	243 578,39 €	474 836,00 €	718 414,39 €	Autofinancement supplémentaire
TOTAL	,		574 836,00 €		

Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2022	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
042 - Opérations d'ordre de section à section		306 900,00 €	2 100,00 €	309 000,00 €	
777 - Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	020	306 900,00 €	2 100,00 €	309 000,00 €	ajustement des crédits relatifs à l'amortissement des subventions d'investissement perçues
73 - impôts et taxesduits des services, du domaine et ventes diverses		8 227 488,00 €	534 866,00 €	8 762 354,00 €	
7382 - Fraction de TVA	020	8 227 488,00 €	534 866,00 €	8 762 354,00 €	ajustement de la fraction de TVA (compensation de la suppression de la TH
74 - dotations et participations		- €	18 270,00 €	18 270,00 €	
74718 - participation autres -ETAT	324	- €	10 440,00 €	10 440,00 €	Subv DRAC de 40% sur travaux églises
7472 - participation REGION	324	- €	5 220,00 €	5 220,00 €	Subv REGION de 20% sur travaux
7473 - participation DEPARTEMENT	324	- €	2 610,00 €	2 610,00 €	Subv DEPARTEMENT de 10% sur travaux églises
77 - produits exceptionnels		- €	19 600,00 €	19 600,00 €	
773 - Manuais annules sur exercices	314	- €	2 400,00 €	2 400,00 €	annulation spectacle La Balise
7788 - produits exceptionnels divers	524	- €	2 200,00 €	2 200,00 €	remboursement SAUR trop versé
7788 - produits exceptionnels divers	020	- €	15 000,00 €	15 000,00 €	indemnisation par assurance des sinistres
TOTAL			574 836,00 €		

		DEPENSES D'II	NVESTISSEME	TV	
Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2022	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
040 - Opérations d'ordre de section à section		29 900,00 €	2 100,00 €	32 000,00 €	
13911 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables- ETAT	001	29 900,00 €	2 100,00 €	32 000,00 €	ajustement des crédits relatifs à l'amortissement des subventions d'investissement perçues
20 - Immobilisation incorporelles		- €	69 695,00 €	69 695,00 €	
202 - frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	020	- €	69 695,00 €	69 695,00 €	Convention de groupement de commande PCRS image signée en 10/2021 (GEO VENDÉE)
21 - immobilisations corporelles		158 855,00 €	42 700,00 €	201 555,00 €	
2182 - matériel de transport	020	158 855,00 €	34 000,00 €	192 855,00 €	Crédits pour l'achat de véhicules électriques (en recettes bonus écologique et reprise d'ancien véhicule)
2188 - autres immobilisations corporelles	020		8 700,00 €	8 700,00 €	système de gestion du parc de véhicules
26 -Participations et créances rattachées à des participations		- €	1 500,00 €	1 500,00 €	
261- titres de participation	814		1 500,00 €	1 500,00 €	Conseil du 6 octobre 2022 participation de 1 500€ soit 30% du capital de la SAS Energie en Pays de St Gilles Croix de Vie
OPE 106 - Eglise Saint Nicolas BREM SUR MER		- €	28 347,00 €	28 347,00 €	
Article 2135 - inst Gles agenct aménagt des constructions	324		28 347,00 €	28 347,00 €	Travaux sur la toiture de l'église
TOTAL			144 342,00 €		

		RECETTES D'II	NVESTISSEME	NT	
Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2022	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
021 - Virement de la section de fonctionnement		243 578,39 €	474 836,00 €	718 414,39 €	
021 - virement de la section de fonctionnement	01	243 578,39 €	474 836,00 €	718 414,39 €	autofinancement supplémentaire
024 -Cessions immobilières		196 400,00 €	9 000,00 €	205 400,00 €	
024 - cessions immobilières	01	196 400,00 €	9 000,00 €	205 400,00 €	reprise d'un véhicule lors de l'achat des véhicules électriques
10 - Dotations, fonds et réserves		1 076 190,00 €	23 085,00 €	1 099 275,00 €	
10222 - FCTVA	64	1 076 190,00 €	23 085,00 €	1 099 275,00 €	FCTVA sur nouvelles inscriptions
13 - Subventions d'investissement		- €	36 196,00 €	36 196,00 €	
1311 - Subvention ETAT	020	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	Bonus écologique achat véhicules
1321 - Subvention ETAT	324	- €	9 255,00 €	9 255,00 €	Subvention de la DRAC 40%, de la
1322 - Subvention REGION	324	- €	4 628,00 €	4 628,00 €	REGION 20% et du DEPARTEMENT 10% pour les travaux sur les églises de
1323 - Subvention DEPARTEMENT	324	- €	2 313,00 €	2 313,00 €	Brem Sur Mer et La Chaize Giraud
16 - emprunts et dettes assimilées		4 253 651,72 €	- 447 975,00 €	3 805 676,72 €	
1641 - emprunts en euros	01	4 253 651,72 €	-447 975,00 €	3 805 676,72 €	diminution de l'emprunt d'équilibre
23 - Immobilisations en cours		- €	49 200,00 €	49 200,00 €	
2313 - Immobilisations en-cours- construction	411	- €	49 200,00 €	49 200,00 €	refacturation à VENDEE SOLAIRE l'installation des plots de réception des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle de sports du lycée
TOTAL			144 342,00 €		

BUDGET ANNEXE REOM!

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article	Montant Budget 2022	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
012 - charges de personnel	1 715 100,00 €	161 000,00 €	1 876 100,00 €	
6411 - salaires, appointements, commissions de base	1 715 100,00 €	161 000,00 €	1 876 100,00 €	Prise en charge de l'augmentation du point d'indice au 1er juillet et des divers remplacements
TOTAL		161 000,00 €		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article	Montant Budget 2022	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
70 - Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	8 550 000,00 €	161 000,00 €	8 711 000,00 €	
706 - prestations de services	8 550 000,00 €	161 000,00 €	8 711 000,00 €	ajustement du montant de la REOMI
TOTAL		161 000,00 €		

BUDGET ANNEXE PORTS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article	Montant Budget 2022	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
011 - Charges à caractère général	71 000,00 €	6 600,00 €	77 600,00 €	
618 - autres frais divers		3 600,00 €	3 600,00 €	nettoyage cale port de St Gilles
63512 - Taxe foncière	71 000,00 €	3 000,00 €	74 000,00 €	ajustement de la taxe foncière au montant réellement à payer
042 - Opérations d'ordre de section à section	- €	4 500,00 €	4 500,00 €	
6811 - dotations aux amortissements		4 500,00 €	4 500,00 €	Complément de crédits
TOTAL		11 100,00 €		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article	Montant Budget 2022	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
75 - Autres produits de gestion courante	420 000,00 €	11 100,00 €	431 100,00 €	
751 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	420 000,00 €	11 100,00 €	431 100,00 €	redevance SEMVIE exploitation port
TOTAL		11 100,00 €		

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre/Article	Montant Budget 2022	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
040 - Opérations d'ordre entre sections	254 160,00 €	4 500,00 €	258 660,00 €	
28031 - Amortissement des études	254 160,00 €	4 500,00 €	258 660,00 €	complément de crédits
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 110 580,32 €	- 4 500,00 €	3 106 080,32 €	
1641- emprunts en euros	3 110 580,32 €	-4 500,00 €	3 106 080,32 €	Ajustement du prêt d'équilibre
TOTAL		0,00 €		

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre/Article	Montant Budget 2022	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
Chapitre 041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	250 000,00 €	100 000,00 €	350 000,00 €	
2315 - immo en cours - installations, matériel et outillage technique (régularisation des avances sur marchés)	250 000,00 €	100 000,00 €		Ajustement des crédits affectés à la régularisation des avances sur marchés
TOTAL		100 000,00 €		

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre/Article	Montant Budget 2022	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
Chapitre 041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	250 000,00 €	100 000,00 €	350 000,00 €	
238 -Avances et acomptes versés sur commandes (régularisation des avances sur marchés)	250 000,00 €	100 000,00 €	350 000,00 €	Ajustement des crédits affectés à la régularisation des avances sur marchés
TOTAL.		100 000.00 €	1	

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article	Montant Budget 2022	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
023- virement à la section d'investissement	480 159,00 €	-480 159,00 €	- €	
023 - virement à la section d'investissement	480 159,00 €	-480 159,00 €	0,00 €	réduction du virement pour prise en charge des amortissements
042 - Opérations d'ordre de section à section	224 007,00 €	947 993,00 €	1 172 000,00 €	
6811 - dotations aux amortissements	224 007,00 €	947 993,00 €	1 172 000,00 €	ajustement des crédits des dotations aux amortissements
TOTAL		467 834,00 €		*

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article	Montant Budget 2022	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
042 - Opérations d'ordre de section à section	27 415,00 €	80 585,00 €	108 000,00 €	
777 - Quote part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	27 415,00 €	80 585,00 €		ajustement des crédits des dotations aux amortissements des subventions d'équipement
70 - Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	291 713,72 €	387 249,00 €	678 962,72 €	
70611 - redevance d'assainissement	291 713,72 €	387 249,00 €	I 678.962.72.≢I	ajustement de la redevance d'assainissement
TOTAL		467 834,00 €		C 11240, 4, (2004)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre/Article	Montant Budget 2022	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	27 415,00 €	80 585,00 €	108 000,00 €	
139111 - subventions d'investissement transférées au compte de résultat - Agence de l'eau	23 208,00 €	22 492,00 €	45 700,00 €	
139118 - subventions d'investissement transférées au compte de résultat - Autres		40 100,00 €	40 100,00 €	
13912 - subventions d'investissement transférées au compte de résultat - REGION		9 700,00 €	9 700,00 €	и одирением
13913 - subventions d'investissement transférées au compte de résultat - DEPARTEMENT	4 207,00 €	4 993,00 €	9 200,00 €	
13918 - subventions d'investissement transférées au compte de résultat - AUTRES		3 300,00 €	3 300,00 €	
Chapitre 23- immobilisations en cours	2 885 051,96 €	387 249,00 €	3 272 300,96 €	
2315 - Immobilisations en cours - installation matériel et outillage technique	2 885 051,96 €	387 249,00 €	3 272 300,96 €	Ajustement des crédits pour la réalisation de dépenses d'équipement
TOTAL		467 834,00 €		

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article	Montant Budget 2022	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
021- virement de la section de fonctionnement	480 159,00 €	-480 159,00 €	0,00 €	
021 - virement de la section de fonctionnement	480 159,00 €	-480 159,00 €	0,00 €	réduction du virementt pour prise en charge des amortissements
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	224 007,00 €	947 993,00 €	1 172 000,00 €	
28031 - Amortissement des études	- €	3 000,00 €	3 000,00 €	
28087 - Amortissement des immob. incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	- €	6 000,00 €	6 000,00 €	
28128 - Amortissement des autres terrains aménagés	- €	20 500,00 €	20 500,00 €	
281311 - Amortissement des bâtiments d'exploitation	- €	70 800,00 €	70 800,00 €	
281351 - Amortissement des inst. agencement, aménagement des bâtiments d'exploitation	- €	500,00 €	500,00 €	
281532 - Amortissement des réseaux d'assainissement	11 709,00 €	396 191,00 €	407 900,00 €	
281562- Amortissement des matériels spécifiques d'exploitation		14 400,00 €	14 400,00 €	Amortissement des biens d'équipemer
281728- Amortissement des terrains aménagés mis à disposition	3 506,00 €	113 694,00 €	117 200,00 €	
2817311 - Amortissement des bâtiments d'exploitation mis à disposition	104 996,00 €	89 704,00 €	194 700,00 €	
2817532 - Amortissement des réseaux d'assainissement mis à disposition	103 796,00 €	230 704,00 €	334 500,00 €	
2817562- Amortissement des matériels spécifiques d'exploitation mis à disposition	- €	1 300,00 €	1 300,00 €	
28181 - amortissement des installations générales, agencements et aménagements divers	- €	200,00 €	200,00 €	
28184 - amortissement du mobilier	- €	1 000,00 €	1 000,00 €	
TOTAL		467 834,00 €		

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu le BP 2022 et ses décisions modificatives,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'approuver la Décision Modificative n° 3 du Budget principal, n° 2 pour les budgets annexes REOMI et ASSAINISSEMENT REGIE et n° 1 pour les budgets annexes PORTS et ASSAINISSEMENT;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

9 - AP/CP : Ajustement des montants des autorisations de programmes et réajustement des crédits de paiement

La Communauté d'Agglomération dispose de 6 autorisations de programmes en cours de validité en 2022.

Il s'agit de :

Budget Principal:

- AP 14 Salle de spectacles
- AP 15 Equipements annexes du Lycée

- AP 16 Bâtiment administratif
- AP 17 pistes cyclables
- AP 18 Eaux pluviales urbaines

Budget annexes Assainissement:

- AP 1 Station d'épuration Givrand

BUDGET PRINCIPAL:

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 14 Salle de spectacles

Date d'ouverture de l'AP n° 14 : 2018 (délibération du 28 juin)

Montant initial: 5 282 000 €

Montant révisé: 7 731 100 € (délibérations du 12 décembre 2019, 30 juillet 2020, 8 avril 2021 et

7 avril 2022)

AP n° 14 -	Montant de	Crédits de paiement consommés à fin 2021	Crédits de paiement
Opération 303	l'opération		2022
Salle de spectacles	7 731 100 €	7 339 498,88 €	391 601,12€

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 15 Equipements annexes du Lycée

Date d'ouverture de l'AP n° 15 : 2019 (délibération du 4 avril)

Montant initial: 7 007 800 €

Montant révisé : 9 085 000 € (délibérations du 12 décembre 2019, 30 juillet 2020, 30 septembre 202,

7 avril 2022 et 6 octobre 2022).

AP n° 15 - Opération 405	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2021	Crédits de paiement 2022
Equipements annexes du Lycée	9 085 000 €	8 375 364,97 €	709 635,03 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 16 Bâtiment siège administratif

Date d'ouverture de l'AP n° 16 : 2021 (délibération du 8 avril)

Montant initial: 1 500 000 €

Montant révisé : 3 445 100 € (délibérations du 7 avril 2022)

AP n° 16 - Opération 111	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
Bâtiment siège administratif	3 445 100 €	11 005,08€	900 000 €	2 534 094,92 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 17 Pistes cyclables

Date d'ouverture de l'AP n° 17 : 2021 (délibération du 30 septembre)

Montant initial: 4 180 000 €

La répartition des crédits de l'Autorisation de programme n° 17 serait la suivante :

AP n° 17 - Opération 206	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Pistes cyclables	4 180 000 €	677 487,04 €	773 666 €	1 570 128 €	1 158 718,96 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 18 Eaux pluviales urbaines

Date d'ouverture de l'AP n° 18 : 2021 (délibération du 30 septembre)

Montant initial: 4 430 645 €

Montant révisé : 6 687 040 € (délibérations du 7 avril 2022 et 22 juin 2022)

AP n° 18 - Opération 720	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Eaux pluviales urbaines	6 687 040 €	342 006,64 €	2 154 672,00 €	2 859 960 €	1 330 401,36 €

BILAN DES CREDITS DE PAIEMENTS 2022

АР	Montant de l'opération	Crédits de paiements à fin 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
N° 14 - Salle de spectacles (OP 303)	7 731 100,00 €	7 339 498,88 €	391 601,12€	0,00€	0,00€
N° 15 - Equipements annexes du Lycée (OP 405)	9 085 000,00 €	8 375 364,97 €	709 635,03 €	0,00€	0,00 €
N° 16 - Extension siège administratif (OP 111)	3 445 100,00 €	11 005,08€	500 000,00 €	2 934 094,92 €	0,00 €
N° 17 - Pistes cyclables (OP 206)	4 180 000,00 €	677 487,04 €	773 666,00 €	1 570 128,00 €	1 158 718,96 €
N° 18 - Eaux pluviales urbaines (OP 720)	6 687 040,00 €	342 006,64 €	2 154 672,00 €	2 859 960,00 €	1 330 401,36 €
TOTAL	31 128 240,00 €	16 745 362,61 €	4 529 574,15 €	7 364 182,92 €	2 489 120,32 €

□ Budget Annexe « Assainissement Régie » :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1 Station d'épuration Givrand

Date d'ouverture de l'AP n° 1 : 2018 (délibération du 20 décembre)

Montant initial: 36 500 000 €

Montant révisé : 38 926 080 € (délibération du 4 avril 2019)

Afin de prendre en charge les révisions de prix appliquées sur les situations de paiement et les travaux de raccordement du Vendéopôle à la station, il est nécessaire d'ajuster le montant de l'opération à 41 150 000 €.

АР	Montant de l'opération	Crédits de paiement à fin 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
AP n° 1 - Station d'épuration Givrand (opération 100)	41 150 000,00€	15 334 044,24 €	20 000 000 €	5 815 955,76 €

Hervé BESSONNET précise que la station sera à pleine charge après la saison. Il revient sur l'augmentation des prix des matériaux qui n'a pas été négociée.

Monsieur le Président ajoute qu'il a été demandé à l'entreprise de venir faire une présentation en Bureau car il y a des surcouts et charges importantes dont certaines sont justifiées et d'autres moins.

François BARRETEAU précise que le surcoût est de 229 000 €.

Monsieur le Président ajoute qu'au départ les révisions s'élevaient à 1,6 M€.

Eric JOURNEL précise qu'il y a d'une part les révisions de prix liées à la conjoncture mais il y avait en plus les surcouts demandés par l'entreprise qui ont été abaissés à 300 000 € et qui font l'objet d'une demande d'explication auprès de l'entreprise.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Vu le BP 2022.

Vu les délibérations n° 2022-03-11 du 7 avril 2022 et n° 2022-07-08 du 7 octobre 2022 relatives aux autorisations de programmes et crédits de paiement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à...,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'approuver le réajustement du montant et des crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 1 du Budget Annexe ASSAINISSEMENT REGIE « Station d'épuration Givrand » selon le détail présenté ci-dessus ;

<u>Article 2</u> : de fixer le montant des crédits de paiement 2022 et suivants comme présentés au rapport :

- pour les AP n° 14, 15, 16, 17 et 18 sur le Budget Principal
- pour l'AP n° 1 sur le Budget annexe Assainissement Régie ;

Article 3: d'autoriser l'inscription des crédits au budget 2022;

<u>Article 4</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à exécuter les Autorisations de Programme ci-dessus visées dans la limite des crédits inscrits au budget 2022.

10 - Participation du budget principal au budget annexe PORTS

Suivant les articles L.2224-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titres des services à caractère industriel ou commercial.

Toutefois, une dérogation à cette interdiction est possible pour l'une des raisons suivantes :

- 1. Lorsque les exigences du Service Public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- 2. Lorsque le fonctionnement du Service Public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- 3. Lorsque, après une période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du Conseil Communautaire doit faire l'objet, sous peine de nullité, d'une délibération motivée.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé, lors de sa séance du 22 juillet 2021, de ne pas poursuivre le projet de port de plaisance à Brétignolles sur Mer.

En application de l'article L.2321-2- 27° et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les amortissements constituent des dépenses obligatoires et les frais d'études non suivis de réalisation doivent être amortis sur une durée maximale de 5 ans.

L'exercice 2022 a enregistré les premières annuités d'amortissements des frais d'études supportées pour le projet de réalisation du port de plaisance de Brétignolles sur Mer.

Le budget annexe PORTS ne disposant pas de ressources propres affectées au projet de port de plaisance à Brétignolles sur Mer, il est donc proposé d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe PORTS de 100 000 €, correspondant aux ressources nécessaires à la prise en charge de la dotation aux amortissements.

Il est proposé au Bureau d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après, qui sera soumis au Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2224-1, L.2224-2, L2321-2-27° et R2321-1,

Vu la délibération n° 2021-7-11 du 22 juillet 2021 relative au devenir du projet de construction d'un port de plaisance à Brétignolles sur Mer,

Vu le BP 2022 et ses décisions modificatives,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'autoriser le versement par le budget principal (article 657364) au budget annexe PORTS (article 774) d'une subvention de fonctionnement de 100 000 €;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - Budget annexe Assainissement : Transfert de prêts vers le budget annexe Assainissement Régie

Lors du transfert de la compétence « assainissement eaux usées », la Communauté d'Agglomération fut contrainte de créer deux budgets annexes.

L'un "ASSAINISSEMENT" regroupant les communes dont la gestion de l'assainissement s'effectuait à travers une Délégation de Service Public (DSP), l'autre "ASSAINISSEMENT REGIE" regroupant celles dont la gestion s'effectuait à travers des contrats de prestations de services.

L'objectif étant progressivement de ne posséder qu'un seul budget pour la gestion de cette compétence.

En 2022, les communes de Le Fenouiller, Notre Dame de Riez, Brem sur Mer et Brétignolles sur Mer, ont, avec le changement de mode de gestion, intégré le budget annexe « ASSAINISSEMENT REGIE » et en 2023 les communes de Coëx et Commequiers intégreront à leur tour ce budget.

A cet effet, il convient de transférer les prêts suivants, rattachés à ces communes sur le budget ASSAINISSEMENT REGIE :

⇒ A compter du 1er janvier 2022 :

N° du prêt	Banque	Année de réalisation	durée	Commune	Capital initial	Capital restant dû au 31/12/2021
57900313	CREDIT AGRICOLE	2009	15 ans	Givrand	230 000 €	47 849,69 €
7106346	CAISSE D'EPARGNE	2006	15 ans	Notre Dame de Riez	54 000 €	1 175,06 €

A compter du 1er janvier 2023 :

N° du prêt	Banque	Année de réalisation	durée	Commune	Capital initial	Capital restant dû au 31/12/2022
67159633	CREDIT AGRICOLE	2010	30 ans	Coëx	1 700 000 €	1 244 500,19 €
1000082873	CREDIT AGRICOLE	2017	15 ans	Commequiers	300 000 €	206 171,29 €

Il est proposé au Bureau d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après, qui sera soumis au Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-06-03 du 21 septembre 2017 relative à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu le BP 2022 et ses décisions modificatives,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,

Vu le rapport, Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

<u>Article 1</u> : d'autoriser le transfert des prêts ci-après désignés du budget annexe ASSAINISSEMENT vers le budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE :

A compter du 1er janvier 2022 :

N° du prêt	Banque	Année de réalisation	durée	Commune	Capital initial	Capital restant dû au 31/12/2021
57900313	CREDIT AGRICOLE	2009	15 ans	Givrand	230 000 €	47 849,69 €
7106346	CAISSE D'EPARGNE	2006	15 ans	Notre Dame de Riez	54 000 €	1 175,06 €

A compter du 1er janvier 2023 :

N° du prêt	Banque	Année de réalisation	durée	Commune	Capital initial	Capital restant dû au 31/12/2022
67159633	CREDIT AGRICOLE	2010	30 ans	Coëx	1 700 000 €	1 244 500,19€
1000082873	CREDIT AGRICOLE	2017	15 ans	Commequiers	300 000 €	206 171,29 €

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

12 - Réseaux d'eaux pluviales urbaines : Analyse des offres bancaires

Une consultation auprès des établissements bancaires a été réalisée afin recourir à l'emprunt pour le financement des travaux de réseaux d'eaux pluviales urbaines pour un montant de deux millions d'euros sur une durée de 15 à 20 ans.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer sur le choix des établissements bancaires et la durée à retenir.

Le tableau d'analyse des offres sera remis séance tenante.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le BP 2022,

Vu le rapport, et le tableau d'analyse des offres relatif à la consultation lancée pour la contractualisation d'un prêt pour le financement des travaux de réseaux d'eaux pluviales urbaines,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1</u>: DECIDE de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt à long terme destiné à financer du renouvellement des réseaux d'eaux pluviales urbaines inscrits au Budget Principal de la communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie aux conditions suivantes:

Montant : 2.000.000 € (deux millions d'euros)

Durée: 15 ans

Taux d'intérêt : 3.20 %

Mobilisation des fonds : par tranche de 25 % sur une période de 6 mois

Périodicité des échéances : trimestrielle

Echéance : par amortissement du capital constant Frais de dossier : 2.000 € (deux milles euros)

Conditions de remboursement anticipé du prêt : indemnités actuarielles.

Article 2 : CERTIFIE que le prêt rentre dans l'enveloppe des crédits budgétaires ;

<u>Article 3</u>: AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds toute ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

13 - Budget Principal : Recours à une ligne de trésorerie

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la collectivité, il est proposé de contractualiser une ligne de trésorerie, d'un montant de deux millions d'euros et d'une durée d'un an.

A cet effet, le service « Finances » a mis en concurrence plusieurs établissements financiers, dont les principales caractéristiques des offres reçues sont les suivantes :

Proposition de ligne de Crédit de Trésorerie (pour préfinancement d'investissement) Montant 2 000 000 €

	Crédit Agricole	Banque Postale	Crédit Mutuel	Caisse d'Epargne	Banque Populaire
	EURIBOR 1 MOIS	€STR	EURIBOR 3 MOIS	EURIBOR 1semaine	EURIBOR 1 MOIS
Index	1,362% (15/11/22)	1,404% (11/11/22)	1,762% (11/11/22)	1,372% (11/11/22)	1,362% (15/11/22)
* Calcul des intérêts	365 jours	360 jours	365 jours	360 jours	360 jours
Paiement	trimestriel	trimestriel	trimestriel	trimestriel	trimestriel
Marge	0,44%	0,82%	1,10%	0,30%	0,24%
taux supporté si euribor négatif	0,44%	0,82%	1,10%	0,30%	0,24%
* Commission d'engagement	0,10% soit 2 000€	0,050% soit 1 000€	0,10% soit 2 000 €	0,10% soit 2 000€	0,05% soit 1000 €
* frais de dossier	néant	néant	néant	néant	500,00€
* Commission de non-utilisation	néant	de 0,10% à 0,20%	néant	néant	néant
* Minimum de déblocage	pas de minimum	10 000€	par tranche de 10%	pas de minimum	50 000 €
*Déblocage/Remboursement des fonds	jour J + 2 ouvrés	demande avant 16h30 virement J+1		demande avant 16h30 virement J+1 après 16h30 virement J+2	demande avant 12h00 virement J après 12h00 virement J+1
* Durée	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an
Total frais d'engagement	2 000,00€	1 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
Total frais si non utilisation sur l'année	2 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport et le tableau d'analyse des offres suite à la consultation lancée pour disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de deux millions d'euros,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u> : de désigner la Banque Populaire pour contracter une ligne de trésorerie dans les conditions fixées dans le rapport ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

14 - Budget annexe REOMI: Reprise de provision

Par délibération du 4 avril 2019, la Communauté d'Agglomération a constitué une provision pour risques et charges pour créances douteuses, sur le budget annexe REOMI à hauteur de 100 000 €. Des reprises de provisions ont déjà été constatées pour un montant global de 14 467,29 €.

Au cours de l'exercice 2022, diverses admissions en non-valeur ont été traitées pour un montant total de 23 528.64 €, faisant l'objet de cette provision.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'effectuer une reprise sur la provision à hauteur des créances irrécouvrables en émettant un titre de recettes à l'article 7817 pour un montant de 23 528,64 €.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le BP 2022,

Vu la délibération du 4 avril 2019 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges pour créances douteuses,

Vu les délibérations des 12 décembre 2019, 10 décembre 2020 et 2 décembre 2021 relatives à la reprise d'une partie de la provision pour risques et charges pour créance douteuses,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

<u>Article 1</u> : d'autoriser une reprise de la provision pour créances douteuses à hauteur de 23 528,64 € selon l'écriture présentée au rapport ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

15 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

A l'issue de l'exercice 2022, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer les factures arrivant avant le vote du budget primitif 2023 : les Restes à Réaliser.

A l'inverse, il se peut qu'il soit nécessaire d'engager et mandater avant le vote du budget primitif, certaines dépenses d'investissement non prévues dans les Restes à Réaliser.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

⇒ Budget Principal:

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2022	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de section à section	322 900,00 €	80 725,00 €
Chapitre 041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	100 000,00 €	25 000,00 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00 €	1 250,00 €
OP 102 - Nouvelle gendarmerie	10 000,00 €	2 500,00 €
OP 105 - Poteaux incendie	70 906,00 €	17 726,50 €
OP 108 - SCOT	321 000,00 €	80 250,00 €
OP 111 - Siège administratif	716 400,00 €	179 100,00 €
Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles	239 338,00 €	59 834,50 €
OP 200 - MOULIN DES GOURMANDS	242 000,00 €	60 500,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	4 604 657,00 €	1 151 164,25 €
OP206 - Sentiers Cyclables Littoral	773 666,00 €	193 416,50 €
Chapitre 21 - Immobilisation incorporelles	2 220 300,00 €	555 075,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	79 500,00 €	19 875,00 €
OP 303 - Complexe aquatique et culturel	456 201,12 €	114 050,28 €
OP 401 - Salle de Gymnastique	60 000,00 €	15 000,00 €
OP 403 - salle de Judo	22 000,00 €	5 500,00 €
OP 405 - Equipements annexes au Lycée	726 635,03 €	181 658,76 €
OP 501 - Multi accueil multi sites	107 622,00 €	26 905,50 €
OP 504 - Centre de loisirs COËX	14 000,00 €	3 500,00 €
OP 703 - Cordon dunaire	489 837,00 €	122 459,25 €
OP 710 - Barrage du Gué Gorand	5 000,00 €	1 250,00 €
OP 711 - Défense contre la mer - Travaux d'urgence	194 145,00 €	48 536,25 €
OP 713 - Digues ISC (Intéressant la Sécurité Civile)	198 889,00 €	49 722,25 €
OP 714 - Centre Technique Intercommunal	20 000,00 €	5 000,00 €
OP 717 - Quai GORIN	1 800,00 €	450,00 €
OP 720 - Eaux Pluviales	2 154 672,00 €	538 668,00 €
OP 809 - Golf	31 000,00 €	7 750,00 €
Chapitre 4541 - Travaux effectués d'office pour compte de tiers	348 534,00 €	87 133,50 €
□ 45411 - Cordon dunaire	110 559,00 €	27 639,75 €
□ 45412 - digue du Fenouiller	43 830,00 €	10 957,50 €
☐ 45414 - enrochement	194 145,00 €	48 536,25 €
Chapitre 4581 - Travaux effectués pour compte de tiers	209 215,00 €	52 303,75 €
□ 458110 - DCM Brétignolles Sur Mer	113 730,00 €	28 432,50 €
☐ 45812 - DCM Saint Gilles Croix de Vie	63 985,00 €	15 996,25 €
☐ 45815 - DCM Saint Hilaire de Riez	31 500,00 €	7 875,00 €
TOTAL GENERAL	14 745 217,15 €	3 686 304,29 €

⇒ Budget Annexe Pépinière d'entreprises :

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2022	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Chapitre 21 - Immobilisation incorporelles	90 000,00 €	22 500,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 250 000,00 €	312 500,00 €
TOTAL GENERAL	1 340 000,00 €	335 000,00 €

⇒ Budget Annexe ENSEMBLE IMMOBILIER BEGAUDIERE :

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2022	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Chapitre 21 - Immobilisation incorporelles	18 000,00 €	4 500,00 €
TOTAL GENERAL	18 000,00 €	4 500,00 €

⇒ Budget Annexe REOMI:

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2022	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Chapitre 21 - Immobilisation incorporelles	3 632 717,53 €	908 179,38 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	3 334 477,42 €	833 619,36 €
TOTAL GENERAL	6 967 194,95 €	1 741 798,74 €

⇒ Budget Annexe ASSAINISSEMENT REGIE:

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2022	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Chapitre 041 - opérations d'ordre à l'intérieur de la section	250 000,00 €	62 500,00 €
Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles	750 400,00 €	187 600,00 €
Chapitre 21 - Immobilisation incorporelles	77 481,61 €	19 370,40 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	8 877 782,12 €	2 219 445,53 €
TOTAL GENERAL	9 955 663,73 €	2 488 915,93 €

⇒ Budget Annexe PORTS:

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2022	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Opération 100 - port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie	510 000,00 €	127 500,00 €
Opération 101 - port de plaisance de Brétignolles Sur Mer	2 166 804,11 €	541 701,03 €
TOTAL GENERAL	2 166 804,11 €	541 701,03 €

Le Conseil Communautaire, Dûment convoqué, Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les crédits inscrits au Budget 2022 en section d'Investissement, Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, telles que présentées au rapport ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

16 - Conclusion de la Délégation de Service Public pour la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a conclu le 14 décembre 2010 une convention de Délégation de Service Public pour la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour une durée de 10 ans prolongée à deux reprises pour 1 an par avenant. Cette convention arrive ainsi à échéance le 31 décembre 2022.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 portant sur le choix du mode de gestion, une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle Délégation de Service Public pour la gestion du golf a été lancée selon une procédure restreinte le 14 mars 2022 avec une date limite de remise des offres fixée le 11 avril 2022 à 10 h 00.

Le projet de convention de Délégation de Service Public prévoit la réalisation d'investissements par le délégataire, à savoir la réalisation d'un 9 trous sur une parcelle annexe à l'emprise actuelle du golf propriété de la Communauté d'Agglomération mais mise à bail dans le cadre d'un bail rural qui s'achève le 31 décembre 2022.

Deux candidatures ont été déposées par les candidats suivants : 1 LOISIRS SOLUTIONS 2 FORMULE GOLF La candidature de LOISIRS SOLUTIONS étant incomplète et donc irrégulière, une demande de régularisation lui a été adressée. La Commission de Délégation de Service Public réunie en séance le 5 mai 2022 a procédé à l'analyse des candidatures au vu des critères de garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a décidé de retenir les deux candidatures soumises et une invitation à soumettre une offre leur a été adressée le 20 mai 2022.

Une seule offre a été déposée par le candidat BLUEGREEN avant la date limite de remise des offres fixée au 13 juillet 2022 à 12 h 00.

Les principales caractéristiques de la proposition du candidat sont les suivantes :

- Offre qui insiste sur l'attention apportée par Bluegreen à son offre d'enseignement à destination du joueur débutant, des scolaires, des jeunes comme du joueur expérimenté et compétiteur
- Offre de réalisation d'un 6 trous et non d'un 9 trous comme demandé: le candidat Blue Green indique que la réalisation d'un parcours compact 9 trous n'est commercialement pas pertinente et pas rentable. Il propose ainsi de réhabiliter et d'agrandir le pitch & putt 6 trous qui, actuellement n'est pas un outil adapté (trop étroit).
- Montant de la redevance décomposée en une part fixe de 50 000 € / an de 2023 à 2026 et de 70 000 € / an à compter de 2027 et une part variable de 20 % du résultat net. La redevance est en moyenne de 69 000 € sur la durée de la délégation. Pour mémoire, le montant de la redevance actuelle est de 7 % du chiffres d'affaires ce qui a représenté une redevance versée en 2022 au titre de l'année 2021, 72 156,70 €.
- Investissement total de 882 554 € décomposés comme suit :
 - o nouveau parcours 6 trous et aux panneaux pédagogiques : 150 720 €
 - o entretien du terrain : 300 060 € (Conversion de la flore sur les fairways : 25 K€, Reprise de la planimétrie des départs : 15 K€, Rénovation des bunkers : 20 K€, Drainage du parcours : 87 K€, Rénovation des deux WC du parcours : 3 K€, Sécurisation des pièces d'eau par des bouées : 1,2 K€, Système d'arrosage du parcours : 148 K€)
 - o matériel d'exploitation (tondeuses) : 431 774 €.

Il est à noter toutefois que le matériel d'exploitation représentant la moitié des investissements réalisés constitue un bien de reprise.

La commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 22 septembre 2022 afin de procéder à l'analyse de l'offre reçue, jugée et notée de la manière suivante par l'assistant à maîtrise d'ouvrage ESPELIA / P. LOIZEAU, compte tenu des critères de jugement définis :

Critière	Notation
QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS (40%)	30
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (30 %)	14
NIVEAU DE LA REDEVANCE VERSEE A LA COLLECTIVITE ET COHERENCE DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL SUR LA DUREE DU CONTRAT (20%)	16
TARIFS DES SERVICES AUX USAGERS (10%)	8
TOTAL	68

La Commission a décidé d'inviter à la négociation le candidat BLUEGREEN afin d'approfondir et de compléter certains points de son offre sur le volet « pertinence du programme d'investissement et de financement des travaux » en particulier.

Une réunion de négociation s'est tenue au siège de la Communauté d'Agglomération le 25 octobre 2022. Le candidat BLUEGREEN a apporté les compléments demandés, des rectifications sur la répartition entre Gros Entretien et Renouvellement et maintenance et des précisions sur certains points.

Lors de cette séance de négociation, Bluegreen a répondu à un point de négociation consistant à demander d'engager les travaux de réalisation du 6 trous en proposant une solution alternative, à savoir un 3 trous avec 6 départs en synthétique sur l'emprise actuelle du pitch & putt. Le montant d'investissement de cette solution alternative est de 100 000 € HT, soit 50 000 € HT de moins que le 6 trous soumis en offre de base. Selon le candidat, cette proposition variante présente les avantages suivants :

- Rapidité de mise en œuvre ;
- Maîtrise foncière : plus de problématique de mise à disposition foncière ;
- Meilleure maîtrise des travaux du fait de contraintes environnementales moins fortes ;
- Réduction du coût de réalisation et amortissement plus long : amélioration de la redevance variable pour la Collectivité.

L'argument relatif aux contraintes environnementales moins fortes est cependant à nuancer puisque cette solution variante de réalisation d'un pitch & put synthétique sur une emprise plus resserrée et boisée, impliquerait vraisemblablement d'abattre davantage d'arbres.

Le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur les propositions de base et variante soumises par le candidat BLUEGREEN et à émettre un avis sur le projet de délibération suivant, visant à conclure la convention de Délégation de Service Public du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avec le candidat BLUEGREEN, au vu des deux propositions de base et variante présentée en annexe.

Eric JOURNEL précise qu'il faut choisir entre un « 6 trous » qui coute plus cher mais qui abat moins d'arbres et un « 3 trous » qui coute moins cher mais qui abat plus d'arbres.

Philippe MOREAU ajoute que le 6 trous est plus cher mais rapporte plus. Il précise que la parcelle du haut est exploitée par le GAEC les Brandes à Coëx, qui serait disposé à la céder, mais il attend une réponse de la Communauté d'Agglomération pour obtenir des terres supplémentaires.

Hervé BESSONNET rappelle qu'il s'agit d'un vieux dossier et qu'effectivement cet exploitant était prêt à céder le terrain mais sous réserve d'en avoir d'autres à disposition.

François BARRETEAU précise qu'il n'y a pas de solution de compensation pour le moment.

Monsieur le Président demande ce que préfère le futur délégataire.

Philippe MOREAU lui répond que le délégataire privilégie la variante « 3 trous » avec 6 départs qui est moins chère mais ajoute que ce n'est pas celle qui commercialement fonctionnera le mieux.

Eric JOURNEL rappelle que la délibération est à prendre pour le Conseil Communautaire du 8 décembre, donc s'il est possible de négocier ils peuvent retenir le « 6 trous » et sinon le « 3 trous ». Il ajoute qu'il faudra dans ce cas être carré avec le délégataire et lui expliquer que cela prendra un peu de temps.

Philippe MOREAU précise que pour le « 6 trous » Bluegreen annonce des débuts de travaux en 2025 pour une ouverture en 2026 avec un coût d'investissement à 150 000 € et pour le « 3 trous » les travaux sont annoncés en septembre 2023.

Monsieur le Président propose en conséquence de retenir l'offre de base et demande un retour sur le nombre d'arbres qui seraient, au final à abattre.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants et L. 5216-1 et suivants.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.1121-1 et suivants, L.3123-1 et suivants, R.3123-1 et suivants,

Vu l'appel public à concurrence envoyé à la publication le 14 mars 2022 sur le BOAMP et le JOUE,

Vu la procédure de mise en concurrence effectuée,

Vu le rapport de délégation de service public, Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022, Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u>: DECIDE de retenir la proposition de base / variante soumise par le candidat BLUEGREEN;

<u>Article 2</u>: APPROUVE la convention de Délégation de Service Public de gestion du Golf à conclure avec BLUEGREEN;

<u>Article 3</u>: AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de Délégation de Service Public de gestion du Golf avec BLUEGREEN.

17 - Attribution des marchés de travaux d'assainissement rues du centre bourg à Brétignolles sur Mer

En concertation avec la commune de Brétignolles sur Mer qui projette des travaux de requalification des rues du Clocher, de Lattre de Tassigny, du Franc Blanc et du Fief situées dans le centre bourg, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a missionné le maître d'œuvre ARTELIA afin d'étudier le renouvellement et la réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales situés dans ces emprises d'aménagement.

Les travaux préconisés consistent principalement en :

• rues du Clocher, de Lattre de Tassigny et du Franc Blanc :

- Assainissement eaux pluviales : hydrocurage de certains tronçons et renouvellement de tampons sur regards.
- Assainissement eaux usées : gainage des collecteurs et réfection intérieure des regards, reprise de branchements (pose de tabourets puis gainage ou renouvellement si nécessaire) ;

· rue du Fief:

- Assainissement eaux pluviales : abandon et comblement du réseau existant sous trottoir, pose d'un nouveau réseau sous chaussée, renouvellement de branchements existants ;
- Assainissement eaux usées : abandon du réseau existant en amiante ciment, partiellement comblé et partiellement déposé, pose d'un nouveau réseau sous chaussée, et renouvellement de branchements existants.

Ces travaux sont estimés à 325 664,50 € HT selon le chiffrage du maître d'œuvre ARTELIA.

Une consultation pour la réalisation des travaux d'assainissement rues du centre bourg à Brétignolles sur Mer a donc été lancée selon la procédure adaptée le 6 septembre 2022 avec une date limite de remise des offres fixée au 21 octobre 2022 à 12 h 00.

Cette consultation est allotie comme suit :

- Lot 1: Travaux d'assainissement,
- Lot 2 : Contrôles.

Cinq plis ont été déposés dans les délais par les candidats suivants :

- 1. EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (lot 1),
- 2. A3SN (lot 2),
- 3. EURERA (lot 1),
- 4. GTP (lot 1),
- 5. HDEO (lot 2).

Le maître d'œuvre ARTELIA a établi l'analyse des offres recevables pour les lots 1 et 2, selon les critères de jugements définis, à savoir :

Pour le lot 1 « Travaux d'assainissement » :

Valeur technique 60 % dont :

- Provenance et caractéristiques des principales fournitures sur 2 points ;
- Programme et délais d'exécution sur 3 points :
- Moyens techniques et humains affectés aux travaux sur 3 points :
- Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier sur 2 points ;

Prix 40 %:

Pour le lot 2 « Contrôles » :

Prix 60 %;

Valeur technique 40 % dont :

- Programme d'exécution sur 4 points ;
- Moyens techniques et humains affectés à la réalisation des prestations sur 4 points ;
- Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier sur 2 points.

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par ARTELIA, il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer le lot 1 « Travaux d'assainissement » au candidat EIFFAGE ROUTE SUD OUEST pour un montant de 299 812,40 € HT et le lot 2 « Contrôles » à l'entreprise A3SN pour un montant de 12 270,00 € HT.

Le montant global de ce marché de travaux d'assainissement rues du centre bourg à Brétignolles sur Mer s'élèverait donc à 312 082,40 € HT soit 374 498,88 € TTC.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 06 septembre 2022 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et le site internet de la Communauté d'Agglomération,

Vu les crédits inscrits au budget annexe assainissement régie 2022,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

<u>Article 2</u>: ATTRIBUE le lot 1 « Travaux d'assainissement » au candidat EIFFAGE ROUTE SUD OUEST pour un montant de 299 812,40 € HT ;

<u>Article 3</u>: ATTRIBUE le lot 2 « Contrôles » à l'entreprise A3SN pour un montant de 12 270,00 € HT;

<u>Article 4</u>: AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés avec les attributaires désignés et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

18 - Autorisation de signature des accords-cadres à bons de commande de fourniture et livraison de matériels et licences informatiques

Monsieur le Président informe les élus Communautaires que l'analyse n'étant à ce jour pas achevée, la soumission de l'attribution des marchés à la Commission d'Appel d'Offres a été reportée au 8 décembre prochain. Ce point est donc ajourné.

19 - Approbation d'un avenant n° 1 au marché 2022-002 Raccordement des communes du Fenouiller et de Notre Dame vers la STEP du Soleil Levant

La Communauté d'Agglomération a conclu le 4 mars 2022 un marché de raccordement des communes du Fenouiller et de Notre Dame de Riez vers la STEP du Soleil Levant - lot 2 : ouvrages pour un montant de 2 262 496,90 € HT avec le groupement d'entreprises conjoint BREMAUD EPUR, en charge de la réalisation des équipements - pompage classique / GTP en charge des terrassements, des aménagements VRD / ROTURIER SAS en charge du génie civil / SOCOVA TP en charge des terrassements, des aménagements VRD, et UFT en charge de la réalisation des équipements - pompage pneumatique.

En cours de réalisation des travaux, le groupement d'entreprises a proposé une solution alternative pour la réalisation du bassin tampon du poste de la Coutellerie sur la commune du Fenouiller qui consiste à remplacer la canalisation surdimensionnée avec cunette intégrée par une solution Génie Civil (bassin en béton accolé au poste de relevage). Cette solution en plus de limiter l'emprise globale, facilitera son entretien et sa durée de vie (béton revêtu). Cette proposition alternative n'emporte aucune incidence financière et sera réalisée au même coût.

La répartition financière des cotraitants s'en trouve en revanche modifiée puisque c'est l'entreprise de Génie civil (ROTURIER) qui réalise cette prestation et non l'entreprise de terrassement (GTP).

Il convient en conséquence de modifier la répartition financière du montant du marché conclu entre les co-traitants par avenant, étant rappelé que cette modification n'a pas d'implication financière sur le montant du marché conclu.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L.2194-1 5°, L.2194-1 6°, R.2194-2 et R.2194-8,

Vu la décision du Bureau 2022 01 14 du 20 janvier 2022 portant attribution du marché de raccordement des communes du Fenouiller et de Notre Dame de Riez vers la STEP du Soleil Levant.

Vu le marché n° 2022-002 de raccordement des communes du Fenouiller et de Notre Dame de Riez vers la STEP du Soleil Levant - lot 2 ouvrages conclu pour un montant de 2 262 496,90 € HT, Vu les crédits inscrits au budget assainissement régie 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1: APPROUVE la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2022-002 de raccordement des communes du Fenouiller et de Notre Dame de Riez vers la STEP du soleil levant - lot 2 ouvrages conclu pour un montant de 2 262 496,90 € HT, sans incidence financière, ayant pour objet d'approuver la solution alternative de réalisation du bassin tampon du poste de la Coutellerie et de modifier la répartition de la réalisation des travaux entre co-traitants et en conséquence la répartition financière du montant du marché ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 correspondant et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

20 - Groupement de Commandes Vidéoprotection

Le Conseil Communautaire du 19 mai 2022 par délibération n° 2022-04-23 a approuvé le principe de constitution d'un groupement de commandes pour un prestataire commun concernant l'acquisition d'un système de vidéo surveillance pour les communes le souhaitant.

Il apparait nécessaire de préciser les modalités de ce groupement de commandes par une nouvelle délibération.

Dans le cadre de la réflexion menée par le Groupe de Travail « Sécurité », il est proposé de constituer un groupement de commandes devant faciliter pour les communes, l'accès aux moyens de vidéoprotection disponibles sur le marché.

Cette proposition fait suite au débat relatif à la possible création d'une police « Intercommunale » qui pourrait être mutualisée sur l'ensemble du territoire mais dont l'efficacité potentielle n'est aujourd'hui pas démontrée, compte tenu du nombre important de communes ne disposant pas de moyens opérationnels de Police, et de la difficulté qu'il y aurait alors, de rendre un service de qualité par le simple recrutement d'un ou deux agents.

En outre, déjà installé dans quelques cités de l'intercommunalité, le système de vidéoprotection semble donner satisfaction tant aux équipes municipales qu'aux services de la Gendarmerie Nationale.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser la création de ce groupement de commandes comprenant :

- Les études préalables nécessaires pour les communes les sollicitant,
- La fourniture de systèmes de vidéoprotection,
- L'installation des systèmes de vidéoprotection,
- La maintenance des systèmes de vidéoprotection.

Le marché tiendra compte, le cas échéant, notamment du génie civil nécessaire à ces installations (mâts, armoires de rue, ...) y compris les raccordements au réseau de distribution électrique et les moyens de transmission.

Compte tenu des prestations d'étude d'une part pour définir les modalités de vidéoprotection les plus adaptées, et des prestations de fourniture, d'installation et de maintenance envisagées, il est proposé d'allotir ce marché en deux lots :

Lot 1 étude et définition de système de vidéoprotection

Lot 2 fourniture, installation et maintenance d'équipements de vidéoprotection.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération organisera la consultation et la sélection du prestataire à titre gracieux, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes, pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la mise en place de systèmes de vidéoprotection alloti selon les deux lots spécifiés plus haut d'une durée de 4 ans.

Cette convention prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres,
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public,
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes,

- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins,
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Il est précisé que la mise en œuvre juridique de ce dispositif reste à la charge de chaque commune, et qu'il convient de travailler conjointement avec les services de l'Etat pour y parvenir.

Yann THOMAS demande si on a une idée du calendrier.

Eric JOURNEL lui répond que se déroule actuellement la phase d'enquête auprès des communes avec un retour sur leurs besoins. Il précise qu'il n'y a pas de réponse négative sur l'adhésion au groupement de commandes. Il ajoute que le délai sera en fonction du système qui sera mis en place.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et suivants.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,

Vu la délibération n° 2022-04-23 du 19 mai 2022 portant approbation de la constitution d'un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché d'équipements de vidéoprotection,

Vu le projet de convention de groupement de commande soumis,

Vu l'exposé,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la mise en place de systèmes de vidéo surveillance pour les membres du groupement ;

<u>Article 2</u> : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

<u>Article 3</u> : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

<u>Article 4</u> : de préciser que la CAO du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sera compétente pour l'attribution du marché public ;

<u>Article 5</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.

21 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Secrétariat Général

Depuis le 15 septembre 2021, le Secrétariat Général sollicite un agent contractuel pour soutenir la responsable dans la préparation des réunions de Bureau et Conseil Communautaires et remplacer l'agent d'accueil lors de ses absences. Afin de pouvoir assurer avec efficience les différentes missions liées au Secrétariat Général, il convient de pérenniser ce poste et ainsi créer un poste d'Assistant Administratif à temps complet.

Système d'Information

Le Système d'information, transféré au 1er janvier 2022, sollicite un agent contractuel pour faire face au développement des interventions techniques du Support. Afin de pouvoir répondre dans les plus brefs délais aux différentes demandes d'intervention, il convient de pérenniser ce poste et ainsi créer un poste de Technicien Support à temps complet.

Ressources Humaines

Suite à la cotation des postes engagée en 2022, le poste d'Assistant de Prévention à la Direction des Ressources Humaines a été coté en catégorie B. Afin de mettre en adéquation le poste avec les cadres d'emploi de nomination et étant donné que l'agent titulaire sur le poste a été admis au concours de technicien, il est nécessaire de modifier le poste d'Assistant de Prévention et de l'ouvrir aux cadres d'emploi de technicien, rédacteur, agent de maîtrise, adjoint technique et adjoint administratif.

Ingénierie

Les 4 postes de Technicien Projeteur au sein du service Ingénierie sont cotés en catégorie B. Or un des postes n'est actuellement pas ouverts aux cadres d'emploi de nomination de catégorie B. Etant donné que l'agent titulaire sur le poste a été admis au concours de technicien, il est nécessaire de modifier un des postes de Technicien Projeteur et de l'ouvrir aux cadres d'emploi de technicien, d'agent de maîtrise et d'adjoint technique.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'Assistant Administratif au sein du Secrétariat Général dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif,
- la création d'un emploi permanent à temps complet de Technicien Support au sein du Système d'Information dans le cadre d'emploi de technicien, d'agent de maîtrise et d'adjoint technique,
- la modification de l'emploi permanent à temps complet d'Assistant de Prévention au sein de la Direction des Ressources Humaines dans le cadre d'emploi de technicien, de rédacteur, d'agent de maîtrise, d'adjoint technique et d'adjoint administratif,
- la modification d'un emploi permanent à temps complet de Technicien Projeteur au sein du service Ingénierie dans le cadre d'emploi de technicien, d'agent de maîtrise et d'adjoint technique,
- la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le BP 2022, Chapitre 12,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 6 octobre 2022, Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'Assistant Administratif au sein du Secrétariat Général,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Technicien Support au sein du Système d'Information,

Considérant la nécessité de modifier l'emploi permanent à temps complet d'Assistant de Prévention au sein de la Direction des Ressources Humaines,

Considérant la nécessité de modifier un emploi permanent à temps complet de Technicien Projeteur au sein du service Ingénierie,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

<u>Article 1</u> : de créer un emploi permanent à temps complet d'Assistant Administratif au sein du Secrétariat Général dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif ;

<u>Article 2</u> : de créer un emploi permanent à temps complet de Technicien Support au sein du Système d'Information dans le cadre d'emploi de technicien, d'agent de maîtrise et d'adjoint technique ;

<u>Article 3</u>: de modifier l'emploi permanent à temps complet d'Assistant de Prévention au sein de la Direction des Ressources Humaines dans le cadre d'emploi de technicien, de rédacteur, d'agent de maîtrise, d'adjoint technique et d'adjoint administratif;

<u>Article 4</u> : de modifier un emploi permanent à temps complet de Technicien Projeteur au sein du service Ingénierie dans le cadre d'emploi de technicien, d'agent de maîtrise et d'adjoint technique ;

Article 5 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du	Variation	Après Conseil du	Postes pourvus au	_	des aires		Par des contractuels	
	06/10/2022		08/12/2022	01/12/2022	TC	TNC	TC	TNC	
Emploi de cabinet	1		1	11				1	
Emploi Fonctionnel Directeur	1		4	4	4				
Général des Services			1	1	1				
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	4	4				
Attaché hors classe	1		1	1	1				
Directeur	1		1	1	1				
Attaché principal	5		5	5	5				
Attaché	8		8	7	5		2		
Rédacteur principal de 1ère classe	9		9	9	9				
Rédacteur principal de 2ème classe	1		1	1	1				
Rédacteur	9		9	6	5		1		
Adjoint administratif principal 1ère classe	17		17	16	16				
Adjoint administratif principal 2ème classe	14		14	12	12				
Adjoint administratif	19	+ 1	20	16	16				
Ingénieur en chef hors classe	1		1	0	0				
Ingénieur principal	11		1	1	1				
Ingénieur	2		2	2	2				
Technicien principal de 1ère classe	8		8	7	7				
Technicien principal de 2ème classe	2		2	2	2				
Technicien	11	+ 1	12	11	7		4		
Agent de maîtrise principal	14		14	13	13				
Agent de maîtrise	19		19	16	16				
Adjoint technique principal 1ère classe	12		12	9	9			_	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	9		9	7	7				
Adjoint technique	48		48	46	43	1	2		
Conseiller APS	_1		1	1	1				
Educateur APS principal 2ème classe	1		1	1	1				
Educateur APS	12		12	12	7		5		
Opérateur APS	3		3	0	0				
TOTAL	234	+ 2	236	207	192	1	13	1	

<u>Article 6</u>: d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations ;

Article 7 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

22 - Astreintes du service Assainissement

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Pour les agents du service Assainissement (filière technique)

Le service Assainissement est sollicité le week-end ou en dehors des heures d'ouverture de bureau pour des décisions liées à des problèmes de pollution (casse réseau - panne défaillance équipement...). L'exploitant se charge des travaux ou réparation de façon opérationnelle mais le service Assainissement doit coordonner et diffuser les informations.

Par exemple, il s'agit d'informer la Préfecture, l'ARS, le gestionnaire des plages... ou de coordonner l'intervention des entreprises « travaux » s'il y a besoin de gros moyens de terrassement ou de pompage.

Afin d'instituer un cadre légal d'intervention, il est proposé de mettre en place des astreintes de décision selon la réglementation en vigueur.

Trois agents du service assureront ces astreintes selon un planning annuel établi en amont avec une répartition par semaine.

I.MODALITES DES INTERVENTIONS EN PERIODE D'ASTREINTE

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

Pour les agents de la filière technique :

Le décret n° 2015-415 permet l'indemnisation des astreintes pour les agents non éligibles aux IHTS (Ingénieurs et Ingénieurs en chef).

Pour les agents éligibles au IHTS (Techniciens, Agents de maîtrise et Adjoints techniques), l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires.

Si l'intervention donne lieu à un repos compensateur, celui-ci ne pourra bénéficier qu'aux agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires. Les agents éligibles aux IHTS seront exclus de ce type de de compensation.

II.LA REMUNERATION ET LA COMPENSATION

Les obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

FILIERE TECHNIQUE

	PERIODE		DE L'INDEMNITÉ	REPOS	
	CONCERNEE	Astrein	te de décision	COMPENSATEUR	
	par semaine complète	121,00 €			
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin				
ASTREINTE	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,00 €		Aucune compensation	
	le samedi		25,00€	1	
	le dimanche ou un jour férié	,			
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	10,00 €			
	PERIODE	Agents éligibles aux IHTS Ag		Agents non éligibles	
	CONCERNEE	IHTS	REPOS COMPENSATEUR	aux IHTS INDEMNITE	
INTERVENTIONS	Un jour de semaine			16,00 €	
INTERVENTIONS (pendant la période d'astreinte)	Le samedi	125% les 14 premières heures	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	22,00 €	
	Une nuit	127%pour les heures	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	22,00 €	
	Le dimanche ou un jour férié	suivantes	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %	22,00 €	

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le BP 2021, Chapitre 12,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer (J.O. du 15 avril 2003),

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux Ministères chargés du Développement Durable et du Logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux Ministères charges du Développement Durable et du Logement, Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au Ministère de l'Intérieur,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: de mettre en place des astreintes au sein du service Assainissement au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus ;

<u>Article 2</u>: que les modalités et compensations exposées ci-dessus évoluent selon la réglementation en vigueur sans que cela nécessite une mise à jour de la délibération ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

PROCEDURES CONTRACTUELLES

23 - Demande de subvention pour l'animation du programme LEADER (années 2020, 2021 et 2022)

Depuis la mise en œuvre du programme en janvier 2020, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est la structure porteuse des fonds européens FEADER-LEADER, dont la gouvernance est confiée au Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Suivant la convention signée le 19 juillet 2017 entre le GAL du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la Région des Pays de la Loire et l'Agence de Services et de Paiement, et eu égard à l'avenant à cette convention, signé le 30 mars 2022, le GAL du Pays de Saint Gilles Croix de Vie bénéficie d'une dotation de FEADER-LEADER de 1 049 162 € déclinée en 8 fiches-actions thématiques.

La fiche-action n° 8, portant sur l'animation, la gestion et l'évaluation du programme LEADER 2014-2020 permet au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération d'obtenir le cofinancement du poste de l'animateur et gestionnaire du fonds LEADER.

Les missions de l'animateur et gestionnaire du fonds LEADER sont plurielles : mise en œuvre, suivi et évaluation du programme ; accompagnement administratif et technique des porteurs de projets (recherche de financements, constitution des dossiers de demande de subvention et de demande de paiement) ; préparation et animation des Comités de Programmation ; promotion de la démarche auprès des acteurs publics et privés du territoire ; communication sur les projets subventionnés.

Seules les heures travaillées sur le programme LEADER par l'animateur et gestionnaire peuvent faire l'objet d'une demande de subvention. Aux frais salariaux liés à l'opération s'ajoutent des frais de structure (15 % du montant des frais salariaux).

De ce fait, une subvention d'un montant de 36 728,34 € peut être sollicitée pour les trois premières années de la mise en œuvre du programme en cours (2020, 2021 et 2022), soit 80 % de la dépense prévisionnelle arrêtée à 45 910,43 €. Il restera à la charge du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, un montant d'autofinancement de 9 182,09 €, soit 20 % de la dépense prévisionnelle.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération prendra en charge l'augmentation de l'autofinancement si les subventions obtenues sont inférieures au prévisionnel.

Le Conseil Communautaire, Dûment convoqué, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022, Vu le rapport, Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention de 36 728,34 € au titre du programme européen LEADER pour l'animation du programme sur les trois premières années de mise en œuvre, 2020, 2021 et 2022 ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

24 - Installation de bornes de recharge électrique sur les sites intercommunaux : demande de subvention LEADER et attribution du marché

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 fait du déploiement du véhicule électrique une priorité pour parvenir à la neutralité carbone en 2050. Afin d'encourager l'essor de cette mobilité dans le paysage des transports, la loi impose l'équipement de certains emplacements de stationnement des bâtiments, neufs ou rénovés, en bornes de recharge des véhicules électriques ou hybrides.

Fin 2019, la France comptait environ 28.000 points de recharge ouverts au public, et plus de 210.000 bornes à usage privé, pour un peu plus de 200.000 véhicules électriques et hybrides rechargeables en circulation.

Alors que le gouvernement table sur un million de ces voitures à l'horizon 2022, l'un des objectifs de la loi LOM est de développer significativement l'offre de recharge disponible sur le territoire en multipliant par cinq les capacités actuelles du réseau, pour atteindre 100.000 bornes accessibles au public d'ici trois ans.

C'est en ce sens que la loi LOM a défini une série de mesures pour accélérer le déploiement de ces infrastructures, avec, notamment une obligation d'équipement pour certains parkings, en fonction de leur situation. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans la mesure où il dispose de parkings de plus de 20 places doit s'équiper de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Par ailleurs, afin de répondre aux enjeux du PCAET, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a prévu d'optimiser l'utilisation des véhicules électriques en attendant le déploiement d'autres énergies renouvelables telles que le GNV ou l'hydrogène.

Le but poursuivi par ce projet consiste à déployer un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques sur les sites clés de l'intercommunalité : le siège administratif, le Centre Technique Intercommunal, la salle de spectacles La Balise, le multiplexe aquatique, le golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, le lycée de Saint Gilles Croix de Vie.

Le projet prévoit le développement de deux types de bornes : celles réservées aux véhicules de l'Agglomération, et celles destinées aux entreprises ou aux particuliers (sous la forme d'un service payant).

Une consultation pour la fourniture, l'installation, la maintenance et la supervision de bornes IRVE pour véhicules légers et poids lourds a donc été lancée selon la procédure adaptée le 8 août 2022 avec une date limite de remise des offres fixée initialement au 4 octobre 2022 et repoussée au 11 octobre 2022 à 12 h 00.

Neuf plis ont été déposés dans les délais par les candidats suivants :

- 1. SADE TELECOM
- 2. GARCZYNSKI TRAPLOIR VENDEE
- 3. MADIC
- 4. GARCZYNSKI TRAPLOR VENDEE
- 5.BOUYGUES
- 6.SOGETREL
- 7. SPIE
- 8. INEO
- 9. ELECTRO AIR.

Le pli de SADE TELECOM ne constitue pas une offre mais une lettre d'excuse ; le pli de ELECTROAIR comporte une offre destinée à une autre collectivité. Cette offre étant inappropriée, elle a donc dû être écartée pour ce motif.

Des demandes de précisions et invitations à négocier ont été adressées aux candidats via le profil acheteur « Marchés Sécurisés ».

Les offres reçues ont été analysées au regard des critères de jugement définis, à savoir :

1 - Valeur technique sur la base des éléments du mémoire technique : 60 %

- Moyens humains (nombre, qualification, et modalités d'organisation du personnel) et moyens matériels affectés à la réalisation des prestations
- Méthodologie proposée pour réaliser la prestation (Mode opératoire spécifiquement adaptée aux chantiers, organisation et déroulement des tâches depuis l'étude de20% l'installation des bornes jusqu'à leur installation)

THE COMMERCIAL CONTROL OF THE CONTRO	
- Qualité des bornes de recharge	20%
- Conditions de maintenance des bornes	10%
- Calendrier d'installation des bornes	5%

2 - Prix 40 %

Compte tenu des négociations engagées, le rapport d'analyse des offres finalisé sera remis séance tenante.

Une subvention peut être mobilisée dans le cadre du programme européen LEADER, dont bénéficie le Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Le programme soutient la promotion des économies d'énergie et les projets innovants. Une dotation à hauteur de 178 162 € peut être sollicitée, soit 80 % de la dépense prévisionnelle arrêtée à 222 702,50 €.

Il restera à la charge du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, un montant d'autofinancement de 44 450,50 € soit 20 % de la dépense prévisionnelle. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération prendra en charge l'augmentation de l'autofinancement si les subventions obtenues sont inférieures au prévisionnel.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 8 août 2022 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et le site internet de la Communauté d'Agglomération,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

<u>Article 2</u>: ATTRIBUE le marché de fourniture et installation de bornes de recharge IRVE au candidat BOUYGUES pour un montant de 196 702,22 € HT, soit 236 042,66 € TTC ;

<u>Article 3</u>: AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à son exécution;

<u>Article 4</u>: APPROUVE le fait d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention de 178 162 € au titre du programme européen LEADER pour la réalisation du projet d'installation de bornes de recharge électrique sur les sites intercommunaux, étant précisé que le Conseil Communautaire sera amené à délibérer sur cette demande ;

<u>Article 5</u>: AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

AMENAGEMENT/URBANISME

25 - Modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Brem sur Mer - Décision de réaliser ou non une évaluation environnementale

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brem sur Mer a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2015 et mis à jour le 25 octobre 2016, le 26 mai 2021, le 17 mai 2022 et le 28 juillet 2022.

La procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU a été prescrite par arrêté du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 28 juin 2022, laquelle a également défini les objectifs poursuivis par la procédure conformément aux dispositions des articles L153-36 à L153-40-1 du Code de l'Urbanisme.

L'objectif poursuivi dans la présente modification simplifiée est uniquement la suppression de l'emplacement réservé n°4f (retraitement du carrefour Rue des Ozinières et Rue de la Noue avec sécurisation des liaisons piétonnières/cyclables).

Pour rappel, la loi d'accélération et de simplification de la vie publique (ASAP) du 07 décembre 2020 et décret d'application du 13 octobre 2021 ont réformé le régime de l'évaluation environnementale des documents et instauré un nouvel examen au cas par cas dit « ad hoc » ; c'est-à-dire effectué par la personne publique responsable avant soumission à l'autorité environnementale pour avis conforme.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, ayant désormais la compétence « PLU » en lieu et place des communes du territoire intercommunal depuis le 16 décembre 2021, a fait une demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Brem sur Mer auprès de l'autorité environnementale (MRAe des Pays de la Loire). Cette dernière ayant rendu sa décision le 19 septembre 2022, il appartient désormais au Conseil Communautaire de prendre une décision sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale suite à cet avis conforme.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R104-33 qui prévoit que la personne publique responsable du projet prenne une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas de la procédure,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 9 février 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brem sur Mer approuvé le 29 janvier 2015 et mis à jour le 25 octobre 2016, le 26 mai 2021, le 17 mai 2022 et le 28 juillet 2022,

Vu l'arrêté du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 28 juin 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Brem sur Mer, Vu l'avis n° 2022DKPDL93 de l'autorité environnementale en date du 19 septembre 2022 selon lequel, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Brem sur Mer n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Considérant que la procédure de modification simplifiée n° 1 de la commune de Brem sur Mer entre dans le champ d'application des articles R104-12 3° et R104-33 du Code de l'Urbanisme, Considérant que le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis n° 2022DKPDL93 de l'autorité environnementale,

Considérant que l'autorité environnementale dispense d'évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Brem sur Mer, Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u>: DECIDE de poursuivre la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Brem sur Mer et de mettre à disposition du public le dossier sans évaluation environnementale préalable;

<u>Article 2</u>: AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

26 - Prix de vente de l'eau brute de la retenue du Gué Gorand destinée à l'arrosage des espaces communs des 2 résidences du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et renouvellement des conventions conclues avec les 2 syndicats de copropriété

La retenue d'eau du Gué Gorand, autorisée par arrêté préfectoral du 21 août 1989, a été conçue pour l'arrosage régulier du parcours de Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et pour répondre aux besoins des agriculteurs voisins pour l'irrigation de leurs terres agricoles, constitués en Association Syndicale Autorisées d'Irrigation (ASAI du Gué Gorand).

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération permet aux deux syndicats de copropriété du Golf, « Green Marine / Green Village » et « Le Domaine des Fontenelles » de bénéficier d'un volume annuel d'eau brute pour l'arrosage des espaces communs, moyennant le paiement d'un prix de 0,50 €/m³ d'eau prélevé.

Des conventions précisent les modalités de fourniture de l'eau brute aux deux syndicats de copropriété. Celles en cours couvrent une période de 5 ans, allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, et arrivent donc à échéance à la fin de l'année.

Le Groupe de Travail « Défense contre la Mer - Développement Durable » interrogé, lors de sa réunion du 10 novembre dernier, sur le montant du prix de vente de l'eau brute propose de maintenir les tarifs actuels, à savoir 0,50 €/m³ pour les deux syndicats de copropriété du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et 0,0381 €/m³ pour l'ASAI du Gué Gorand.

Il est proposé au Bureau Communautaire de confirmer le prix de vente d'eau brute de la retenue du Gué Gorand aux deux syndicats de copropriété du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à 0,50 € le m³, et d'approuver la signature des nouvelles conventions pour une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président,

Vu la décision n°2018 10 13 concernant les conventions respectives avec les syndicats de copropriétés pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2022 et fixant le prix de l'eau brute fournie à 0,50 € le m³,

Vu le projet de convention relative à la fourniture d'eau brute au syndicat de copropriété « Green Marine / Green Village » pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027,

Vu le projet de convention relative à la fourniture d'eau brute au syndicat de copropriété « Le Domaine des Fontenelles » pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027,

Vu l'avis du Groupe de Travail « Défense contre la Mer - Développement Durable » en date du 10 novembre 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir décidé à l'unanimité,

<u>Article 1</u>: FIXE le tarif de vente du m³ d'eau brute fournie aux deux copropriétés « Green Marine / Green Village » et le « Domaine des Fontenelles » à 0,50 € ;

<u>Article 2</u>: APPROUVE les termes des conventions à conclure avec les deux syndicats de copropriété « Green Marine / Green Village » et « Le Domaine des Fontenelles », pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, tels que présentés au rapport ;

<u>Article 3</u>: AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions respectives avec les deux syndicats de copropriété, les avenants éventuels et tous documents s'y rapportant.

27 - Travaux de réaménagement et de renaturation de la Rue des Taillées et de Rue de la Montée de la Pierre sur la Commune de Brétignolles sur Mer

Dans le cadre de la protection du cordon dunaire, la Communauté d'Agglomération porte le Plan de gestion des Dunes de la Sauzaie, situées sur les communes de Brétignolles sur Mer et de Saint Gilles Croix de Vie. Ce plan prévoit un programme de travaux, autorisés par arrêté ministériel en date du 19 août 2014, pour la gestion de la fréquentation au sein du site classé, en terme d'accès et de cheminements.

Une convention conclue avec le Conservatoire du Littoral, au titre de l'article L.322-10 du Code de l'Environnement, permet une participation financière de ce dernier à hauteur de 45 % du montant global HT des travaux réalisés. Cette convention arrive à échéance le 04/11/2023.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, la Communauté d'Agglomération travaille actuellement avec la Commune de Brétignolles sur Mer sur un projet de réaménagement et de renaturation de 2 routes qui traversent les Dunes de la Sauzaie, sur le territoire de la commune : la Rue des Taillées et la Rue de la Montée de la Pierre.

Ces deux voies, fréquentées par les véhicules, ont le même profil de dégradation et d'élargissement par empiétement sur la dune. Les travaux envisagés, identiques entre les deux routes, ont pour objectifs de restaurer le paysage et de mettre en défens la dune. Ils consistent à réduire la largeur et à reprofiler les voies, poser des clôtures, aménager des zones de manœuvre et des parkings à vélos.

Aujourd'hui, il est pertinent de réaliser des travaux similaires entre la Rue des Taillées et la Rue de la Montée de la Pierre et concomitamment en 2023 pour les raisons suivantes :

- le profil de dégradation et les usages des voies sont identiques,
- permettre une gestion cohérente du site classé des Dunes de la Sauzaie dans un objectif de préservation du cordon dunaire,
- bénéficier de la participation financière du Conservatoire du Littoral au titre de la convention L.322-10 qui arrive à échéance fin 2023,
- réaliser des économies d'échelle dans le cadre d'un marché de travaux unique.

Les travaux de la Rue des Taillées, tels que projetés, relèvent entièrement du plan de gestion.

Ils sont donc, à ce titre, autorisés dans le cadre de l'arrêté ministériel et pris en charge par la Communauté d'Agglomération, avec une participation de la Commune de Brétignolles sur Mer à hauteur de 24 000 € prévue dans le plan de gestion et celle du Conservatoire du Littoral au titre de la convention L322-10.

Les travaux de la Rue la Montée de la Pierre, tels que projetés, sont plus conséquents que ceux identifiés initialement dans le cadre du plan de gestion (simple confortement de grillage ou de fils lisses) car l'état de la voie s'est dégradé depuis 2014. Ainsi, une demande de permis d'aménager pour l'obtention d'une autorisation spéciale de travaux en site classé doit être déposée.

Par ailleurs, les travaux, ne relevant pas du plan de gestion initial, ne pourront pas être financés dans leur totalité par la Communauté d'Agglomération. Il conviendrait donc de définir la participation financière de la Commune de Brétignolles sur Mer puisque cette voie présente un intérêt particulier pour la commune de par sa situation en limite et très connectée à l'agglomération de la Sauzaie.

Par ailleurs, il est possible de solliciter des subventions d'investissement auprès de la DREAL des Pays de la Loire et de la Région des Pays de la Loire.

Il est donc proposé de conclure avec la commune de Brétignolles sur Mer une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de confier à la Communauté d'Agglomération le pilotage du projet et la mise en œuvre des travaux dans leur ensemble (étude, passation des marchés de travaux) estimés à 235 000 € HT pour le compte des deux collectivités.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation selon la procédure adaptée allotie en deux lots (lot 1 Travaux de VRD; lot 2 Travaux paysagers), à attribuer et à signer des marchés de travaux de réaménagement et de renaturation de la Rue des Taillées et la Rue de la Montée de la Pierre de sorte que les travaux puissent débuter au cours du 1er trimestre 2023.

Le Groupe de Travail « Défense contre la Mer - Développement Durable » interrogé, lors de sa réunion du 10 novembre dernier, a émis un avis favorable à la réalisation, en 2023, des travaux de réaménagement et de renaturation de la Rue des Taillées et la Rue de la Montée de la Pierre, tels que projetés, et à la signature avec la Commune de Brétignolles sur Mer d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique définissant les modalités de partenariat.

Il est proposé au Bureau Communautaire le projet de délibération suivant :

Isabelle DURANTEAU quitte la séance.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu le BP 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président,

Vu le plan de gestion des dunes de la Sauzaie dont les travaux en site classé sont autorisés par arrêté ministériel en date du 19 août 2014,

Vu la convention d'occupation du site des dunes du Jaunay et de la Sauzaie n° 85-298 en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux, signée avec le conservatoire du Littoral, en date du 04 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Défense contre la Mer - Développement Durable » lors de sa réunion du 10 novembre 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1</u>: APPROUVE la réalisation des travaux de réaménagement et de renaturation de la Rue des Taillées et de la Rue de la Montée de la Pierre, en 2023 et tels que proposés par les services de la Communauté d'Agglomération en partenariat avec la Commune de Brétignolles sur Mer;

<u>Article 2</u> : APPROUVE le principe de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune de Brétignolles sur Mer pour la réalisation des travaux ;

<u>Article 3</u>: AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer une demande de permis d'aménager pour l'obtention d'une autorisation spéciale de travaux en site classé pour le réaménagement de la Rue de la Montée de la Pierre ;

<u>Article 4</u>: AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions d'investissement auprès de la DREAL des Pays de la Loire et de la Région des Pays de la Loire pour la réalisation des travaux ;

<u>Article 5</u>: AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation selon la procédure adaptée de travaux de réaménagement et de renaturation de la Rue des Taillées et la Rue de la Montée de la Pierre ;

<u>Article 6</u>: AUTORISE Monsieur le Président à attribuer et à signer les marchés avec les attributaires désignés ;

<u>Article 7</u>: AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents en exécution de la présente décision ;

<u>Article 8</u>: PRECISE que la conclusion de la convention de maîtrise d'ouvrage unique réalisation pour l'étude et la mise en œuvre des travaux de réaménagement et de renaturation de la Rue des Taillées et de la Rue de la Montée de la Pierre sera soumise au prochain Conseil Communautaire.

28 - Composteurs individuels : approbation des nouveaux tarifs

Dans le cadre du programme de réduction des déchets, le Conseil Communautaire, en séance du 18 mars 2010, a décidé, en collaboration avec Trivalis, de mettre à la disposition de ses usagers des composteurs individuels moyennant un prix d'achat suivant le volume souhaité. Il avait été défini une participation financière des usagers d'environ 50 % de la valeur du composteur, sans pouvoir dépasser cette limite. Les derniers tarifs fixés par décision n° 2014-2-31 du Bureau Communautaire du 20 février 2014 s'établissaient comme suit :

Composteurs bois

- 400 litres à 20,00 €,
- 570 litres à 23,00 €,
- 820 litres à 29.00 €.

Composteurs en plastique recyclé:

- 320 litres à 14,00 €,
- 445 litres à 17,00 €,
- 620 litres à 22,00 €.

Le syndicat départemental porte le marché de fournitures permettant aux adhérents de bénéficier des avantages financiers d'un achat groupé.

En juin 2021, Trivalis a retenu de nouveaux fournisseurs. Les volumes et tarifs sont les suivants :

Composteurs bois:

- 400 litres à 49.65 €.
- 570 litres à 57,80 €,
- 820 litres à 73,90 €

Composteurs en plastique recyclé:

- 320 litres à 34,35 €,
- 445 litres à 41,37 €,
- 620 litres à 54,80 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de fixer les tarifs de vente de ces composteurs en tenant compte de l'augmentation du prix des fournitures et en maintenant une participation des usagers inférieure à 50 % du prix du composteur.

Les tarifs proposés pour une application au 1er janvier 2023 sont :

Composteurs bois:

- 400 litres à 22,00 € l'unité,
- 570 litres à 26,00 € l'unité,
- 820 litres à 32,00 € l'unité.

Composteurs en plastique recyclé :

- 320 litres à 16,00 € l'unité,
- 420 litres à 19,00 € l'unité,
- 620 litres à 24,00 € l'unité.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie "Collecte" a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 25 octobre 2022.

Jean SOYER propose de supprimer les composteurs plastique.

Frédéric FOUQUET précise qu'il s'agit de composteurs en plastique recyclé.

Eric JOURNEL propose d'ajouter la mention « plastique recyclé ».

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du 18 mars 2010 relative aux tarifs des bio composteurs,

Vu la décision n° 2014-2-31 du 20 février 2014 relative aux tarifs des bio composteurs,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie "Collecte" en séance du 25 octobre 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'abroger la délibération du 18 mars 2010 relative aux tarifs des bio composteurs ;

<u>Article 2</u>: d'abroger la décision n° 2014-2-31 du 20 février 2014 relative aux tarifs des bio composteurs au 31 décembre 2022 ;

Article 3: de retenir les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2023:

Composteurs Bois:

- 400 litres à 22,00 € l'unité,
- 570 litres à 26,00 € l'unité,
- 820 litres à 32,00 € l'unité.

Composteurs en plastique recyclé :

- 320 litres à 16,00 € l'unité,
- 420 litres à 19,00 € l'unité,
- 620 litres à 24,00 € l'unité.

<u>Article 4</u> : d'autoriser Monsieur le Président à émettre les titres de recettes correspondants et à signer les pièces s'y référant.

INGENIERIE / VOIRIE

29 - Approbation de conventionnements avec Vendée Eau et les communes membres pour l'installation de bornes de puisage

Vendée Eau, en vertu de ses statuts, assure la distribution d'eau potable sur la quasi-totalité des communes de Vendée et a décidé de mettre à disposition de ses intercommunalités de Vendée adhérentes, l'installation de bornes de puisage sur le territoire de leurs communes membres.

En effet, il arrive de constater des raccordements d'hydro-cureuses, de balayeuses, ou d'autres matériels de chantier en dehors de la légalité sur des hydrants des communes pour des utilisations temporaires ou provisoires.

Cette utilisation crée des désordres, d'une part parce que l'utilisation des hydrants est en principe exclusivement réservée à la protection incendie et d'autre part parce qu'elle peut créer des pollutions du réseau potable ou un décollement du biofilm existant à l'intérieur des canalisations à l'origine d'eaux sales portant préjudice aux abonnés proches de la borne.

Pour offrir aux utilisateurs une solution plus sûre pour le réseau et légale, les bornes de puisage constituent une solution pertinente.

Vendée Eau assurera la promotion de ces bornes de puisage auprès des utilisateurs potentiels (sociétés hydro-cureuses, balayeuses, entreprises de travaux publics, etc.).

La poursuite des missions de service public de la Commune n'étant pas exclusive de toute activité en lien avec le service public de distribution d'eau potable, le cumul d'affectation du domaine public peut être envisagé. A cet effet, il est nécessaire de mettre en place une superposition d'affectation permettant de donner au domaine public une nouvelle destination tout en lui conservant son affectation initiale de voirie.

Les conventions de superposition d'affectation du domaine public pour la pose de bornes de puisage sur le domaine public tripartites stipulent que Vendée Eau et la Communauté d'Agglomération définissent d'un commun accord le nombre et les emplacements des bornes de puisage sur chacune des communes.

Elles prévoient que les bornes seront posées aux frais de Vendée Eau par une entreprise qu'elle aura retenu dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande, qu'elles seront renouvelées en cas de besoin par Vendée Eau et seront entretenues par les Communes.

Les Communes prendront à leur charge les coûts d'abonnement annuel à tarif préférentiel auprès de Vendée Eau et les consommations d'eau au tarif bleu.

Frédéric FOUQUET demande si les communes décident des emplacements des bornes de puisage.

Thierry FAVREAU répond que les communes ont reçu un courrier concernant les bornes de puisage et 3 communes ont, à ce jour, donné réponse : Coëx, Brétignolles sur Mer et Brem sur Mer.

Hervé BESSONNET ajoute qu'il y aura aussi une borne à la nouvelle station d'épuration.

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération figurant ci-après :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2123-7 et R.2123-16,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu le projet de convention de superposition d'affectation du domaine public tripartite soumis, Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022.

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'approuver les termes de la convention de superposition d'affectation du domaine public tripartite à conclure avec Vendée Eau et les communes membres sur lesquelles sont installées des bornes de puisage;

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

ASSAINISSEMENT

30 - SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif) : adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-5 et D2224-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022, Vu le rapport,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif;

<u>Article 2</u>: de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération;

Article 3 : de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

Article 4: de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

31 - SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : modification du règlement d'attribution du programme d'aide financière de l'Agglomération pour la réhabilitation des assainissements non collectifs

Depuis 2019 l'Agglomération est exclue du programme d'aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (territoire hors zone de revitalisation rural) pour la réhabilitation des Assainissements Non Collectifs (ANC) et a mis en œuvre un programme d'aide financière pour la réhabilitation des assainissements autonomes.

Pour pallier au manque de moyens incitatifs pour faire appliquer la réglementation imposant la mise en conformité des installations d'ANC, 50 000 € ont été reconduits sur le budget 2022.

En 2020, le règlement de subvention a été modifié pour adapter le taux de subvention en fonction du niveau de ressources des ménages comme suit :

- Ménages aux ressources très modestes : 40 % (aide maximale de 3 200 €),
- Ménages aux ressources modestes : 30 % (aide maximale de 2 400 €),
- Autres ménages : 20 % (aide maximale de 1 600 €).

Les taux de subventions sont appliqués sur un montant plafond de 8 000 € TTC d'étude et de travaux. Le niveau de ressource est apprécié à partir des barèmes nationaux fixés par l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat).

Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année en cours.

Ces montants sont des "revenus fiscaux de référence" indiqués sur la feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2022, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2021.

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	15 262,00 €	19 565,00 €
2	22 320,00 €	28 614,00 €
3	26 844,00 €	34 411,00 €
4	31 359,00 €	40 201,00 €
5	35 894,00 €	46 015,00 €
Par personne supplémentaire	4 526,00 €	5 797,00 €

Grille 2022 des plafonds de ressource 2021 (source ANAH)

Le Conseil d'Exploitation « Assainissement » du 26 octobre 2022 a débattu sur une modification du règlement d'attribution des subventions. D'une part en raison de l'augmentation significative du montant des travaux depuis 2 ans, le montant cumulé de l'étude et des travaux dépasse largement dans la grande majorité des cas le plafond de 8 000 €, pour un coût moyen constaté en 2022 de 11 000 €.

D'autre part, l'ANAH a assoupli ses modalités d'attributions d'aides pour les travaux de réhabilitation des Assainissements Non Collectifs pour la catégorie de ressources « très modestes » sous réserve d'une aide directe d'une collectivité et non plus de l'Agence de l'Eau uniquement. Le taux d'aide peut s'élever jusqu'à 30 %.

De nombreux propriétaires n'ont pas respecté la mise en conformité de leur assainissement suite à l'achat de leur maison après le 1^{er} janvier 2011. La mise en application des pénalités montre que c'est souvent par manque de financement. Le règlement actuel ne permet pas aux ménages aux revenus très modestes de bénéficier des aides de l'ANAH.

Le Conseil d'Exploitation « Assainissement » a donné un avis favorable pour les modifications suivantes :

Pour les immeubles acquis AVANT le 1er janvier 2011 :

- Plafond de travaux + étude : 11 000 € TTC
- Taux de subvention :

Ménages aux ressources très modestes : 50 % (aide maximale de 5 500 €)
 Ménages aux ressources modestes : 35 % (aide maximale de 3 850 €)
 Autres ménages : 20 % (aide maximale de 2 200 €)

Pour les assainissements acquis APRES le 1er janvier 2011 :

• Aide forfaitaire de 500 € TTC, réservée aux ménages aux ressources très modestes.

Le règlement est joint en annexe.

Il est proposé au Bureau d'émettre son avis avant présentation du projet au prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie « Assainissement » du 26 octobre 2022, Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,

Vu le rapport.

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

<u>Article 1</u> : d'approuver la modification du règlement du programme d'aide financière à la réhabilitation des assainissements autonomes ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du dossier 2

Le dossier n° 2 est approuvé à l'unanimité.

DETR et DSIL

Monsieur le Président rappelle que les communes ont jusqu'à la fin du mois pour adresser les dossiers DETR et DSIL, qui seront ensuite retenus par Monsieur le Préfet.

Conseil du mercredi 18 janvier 2023

Monsieur le Président rappelle qu'en raison des vœux, un Conseil Communautaire est fixé le mercredi 18 janvier 2023. Il informe les membres du Bureau qu'un Bureau Communautaire sera proposé également ce même jour à 17 h, avant le Conseil de 19 h, qui sera essentiellement sur l'urbanisme.

Eric JOURNEL précise qu'il convient de passer l'évaluation du Scot avant la fin janvier.

Radar de comptage de véhicules

Eric JOURNEL informe qu'il ne s'agit pas d'un radar pédagogique mais d'un comptage de véhicules.

Thierry FAVREAU précise qu'il relève également la vitesse mais effectivement ce n'est pas un radar pédagogique.

Signature de la CTG

Thierry FAVREAU demande si la présence des maires est indispensable pour la signature de la CTG.

Monsieur le Président lui confirme qu'il serait bien que toutes les communes soient représentées mais effectivement la présence des maires n'est pas obligatoire.

DOSSIER 2

FINANCES

1 - Fonds de concours « plan de relance » : examen de demandes

Lors de sa séance du 19 novembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le premier plan de soutien et de relance économique territorial. A ce titre, il a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Communautaire a accordé à la commune de Saint Maixent sur Vie un fonds de concours d'un montant de 125 000 € pour le financement des projets suivants :

Commune	Projet	Montant	Financement autres que fonds de concours	Fonds de Concours CDC PSG	Autofin. communal
	Travaux de toiture de l'église	32 030,70 €	9 609,21 €	11 000,00 €	11 421,49 €
	Aménagement du parking place des loisirs	173 400,00 €	50 967,00 €	61 000,00 €	61 433,00 €
SAINT	Vestiaires	19 129,53 €		9 500,00 €	9629,53€
MAIXENT SUR VIE	Travaux de fermeture du cimetière	2 500,00 €		1 200,00 €	1 300,00 €
	Effacement de réseau rue de la Cartrée	51 076,00 €		25 000,00 €	26 076,00 €
	Achat d'un camion pour les services techniques	40 198,59 €		17 300,00 €	22 898,59 €
	TOTAL	318 334,82 €	60 576,21 €	125 000,00 €	132 758,61 €

Au regard du coût définitif des opérations, la commune sollicite la Communauté d'Agglomération pour modifier la répartition de l'enveloppe de fonds de concours de la manière suivante :

Commune	Projet	Montant	Financement autres que fonds de concours	Fonds de Concours CDC PSG	Autofin. communal
	Travaux de toiture de l'église	32 030,70 €	9 609,21 €	11 210,00 €	11 211,49 €
	Aménagement du parking place des loisirs	139 435,95 €	40 980,22 €	49 227,00 €	49 228,73 €
	Vestiaires	17 768,39 €		8 884,00 €	8 884,39 €
SAINT	Travaux de fermeture du cimetière	2 500,00 €		1 250,00 €	1 250,00 €
MAIXENT SUR VIE	Effacement de réseau rue de la cartrée	45 871,25 €		22 935,00 €	22 936,25 €
SOIT VIL	Achat d'un camion pour les services techniques	39 766,83 €		19 883,00 €	19 883,83 €
	Achat de matériel informatique	12 384,13 €		5 417,00 €	6 967,13 €
	Bâtiments communaux mairie, école	8 642,33 €		4 321,00 €	4 321,33 €
	Voirie	3 747,12 €		1 873,00 €	1 874,12 €
	TOTAL	302 146,70 €	50 589,43 €	125 000,00 €	126 557,27 €

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2022,

Vu la délibération n° 2020-6-28 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relative au premier plan de soutien de relance économique territorial,

Vu la délibération n° 2021-1-06 du 18 février 2021, relative à l'examen de demandes de fonds de concours « plan de relance »,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 125 000,00 € à la commune de Saint Maixent sur Vie pour, les travaux de toiture de l'église, l'aménagement du parking place des Loisirs, les vestiaires, les travaux de fermeture du cimetière, l'effacement de réseau rue de la Cartrée, l'achat d'un camion pour les Services Techniques, l'achat de matériel informatique, de travaux sur les bâtiments communaux et de voirie présentés au titre du fonds de concours « plan de soutien et de relance » ;

<u>Article 2</u>: de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 50 %, soit 62 500 € et de verser le solde du fonds de concours attribué, suivant la répartition ci-avant présentée, sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

2 - Admissions en non-valeur

Monsieur le Trésorier sollicite la Communauté d'Agglomération pour étudier les admissions en non-valeur des créances suivantes :

Budget Principal

Année	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2019	Transports scolaires	111,00 €	Poursuites sans effet
2018	Frais enlèvement véhicule	281,55 €	Poursuites sans effet
2020	Multi accueils	55,26 €	Poursuites sans effet
2020	Accueil de loisirs	59,65 €	Poursuites sans effet
2021	Loyers	0,68 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
		508,14€	

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la somme est inscrite au BP 2022,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u> : d'admettre en non-valeur les créances présentées au rapport sur l'exercice budgétaire 2022 sur le budget principal pour 1 434,99 € ;

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

3 - Approbation du rapport annuel de la Délégation de Service Public pour la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a conclu le 21 décembre 2010 une convention de Délégation de Service Public pour la gestion du Golf des Fontenelles avec BLUEGREEN dont l'exécution est effective depuis le 1er janvier 2011.

Le délégataire a remis son rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des services, ainsi qu'une présentation des conditions d'exécution du Service Public. Ce rapport, figurant en annexe, doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante.

Ce rapport fait état d'un chiffre d'affaires 2021 de 1 030 810 € HT. Ce chiffre d'affaires est le meilleur chiffre d'affaires réalisé sur la durée de la Délégation de Service Public. Il était de 779 113 € HT en 2020, de 915 930 € HT (restauration de 33 275 € HT incluse) en 2019 et de 1 012 730 € HT (restauration de 184 186 € HT incluse) en 2018, avant la période COVID.

Compte tenu de ce chiffre d'affaires, la redevance due par le délégataire de 7 % des produits d'exploitation hors restauration et bar, s'élève à 72 156,70 €, contre 54 612,04 € l'an passé.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du 17 novembre dernier.

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération visant à prendre acte de ce rapport et qui sera soumis au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des statuts de la Communauté de Communes et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la convention de Délégation de Service Public pour la gestion du golf conclue,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 17 novembre 2022,

Vu le rapport du délégataire transmis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u> : PREND ACTE du rapport annuel 2021 de la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie remis par le délégataire FORMULE GOLF (BLUEGREEN) ;

<u>Article 2</u> : PRECISE que le montant de la redevance annuelle due par le délégataire s'élève à 72 156,70 €.

4 - Approbation du rapport annuel de la Délégation de Service Public pour la gestion du Port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'est vu transférer en 2015 suite au transfert de la compétence Ports la convention de Délégation de Service Public conclue par la commune de Saint Gilles Croix de Vie pour la gestion du port de plaisance avec la SEMVIE.

Le délégataire a remis son rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des services, ainsi qu'une présentation des conditions d'exécution du Service Public. Ce rapport, figurant en annexe, doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du 17 novembre dernier.

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération visant à prendre acte de ce rapport et qui sera soumis au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée 2021 DRCTAJ 672 et 670 portant respectivement approbation des statuts de la Communauté de Communes et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la convention de Délégation de Service Public pour la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie conclue,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 17 novembre 2022.

Vu le rapport du délégataire transmis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article unique</u>: PREND ACTE du rapport annuel 2021 de la gestion du Port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie remis par la SEMVIE.

5 - Approbation du rapport annuel de la Délégation de Service Public pour la gestion de la recyclerie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a conclu le 30 juin 2017 une convention de Délégation de Service Public pour la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage des objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle avec le groupement TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE / ASFODEL dont l'exécution est effective depuis le 11 juillet 2017.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE / ASFODEL a remis son rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services, ainsi qu'une présentation des conditions d'exécution du service public. Ce rapport (en annexe) doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du 17 novembre dernier.

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération visant à prendre acte de ce rapport et qui sera soumis au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et 5216-1 et suivants.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée 2021 DRCTAJ 672 et 670 portant respectivement approbation des statuts de la Communauté de Communes et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération 2018 6 15 du 28 juin 2018 portant approbation d'un avenant 1 à la concession de Service Public pour la gestion d'une recyclerie,

Vu la convention de Délégation de Service Public pour la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage des objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle conclue avec le groupement TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE / ASFODEL et ses avenants,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 17 novembre 2022.

Vu le rapport du délégataire transmis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article unique</u>: PREND ACTE du rapport annuel 2021 de la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage des objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle remis par le délégataire.

6 - Autorisation de signature des accords-cadres à bons de commande de fourniture et livraison de clôtures

Les accords-cadres à bons de commande n° 2019-090 et 2019-091 de fourniture et livraison de clôtures conclus pour réaliser la pose de ganivelles dans le cadre de la défense contre la mer dite « douce », et dans le cadre de l'éco pâturage sont arrivés à terme le 28 novembre 2021.

Une consultation pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande multi attributaires, de fourniture et livraison de clôtures, alloti en deux lots a été lancée le 24 novembre 2021 avec une date limite de remise des offres fixée au 4 janvier 2022.

Cette consultation présente les caractéristiques suivantes :

Lot	Minimum en Euros H.T	Maximum en Euros H.T
Lot 01 Fourniture de petits éléments de clôtures	Sans minimum	100 000
Lot 02 Fourniture de piquets et de ganivelles	Sans minimum	135 000
Total	Sans minimum	235 000

Une seule offre ayant été déposée sur le lot 1 par la SARL TRICHET et deux sur le lot 2 (SARL TRICHET et RICHER), une décision de déclaration sans suite pour insuffisance de concurrence a été prise le 17 février 2022.

Une nouvelle consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert après avoir réalisé du sourcing auprès des candidats susceptibles de répondre, et avec des dispositions contractuelles inchangées le 6 mai 2022. Une seule offre a été déposée par le candidat VAMA DOCKS sur les deux lots avant la date limite de remise des offres fixée au 8 juin.

Au regard du montant des offres reçues, et du fait que des entreprises intéressées pour déposer une offre n'avaient pu le faire, une nouvelle décision de déclaration sans suite pour insuffisance de concurrence a été prise le 24 août 2022, et une nouvelle consultation a été relancée en appel d'offres ouvert le 26 août.

Trois plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres par les candidats suivants, qui ont tous trois déposé une offre sur chacun des deux lots :

- 1. RICHER
- 2. VAMA DOCKS
- 3. ATLANTIC VERT.

Sur le lot 1, le candidat ATLANTIC VERT n'ayant pas complété 4 prix sur les 10 références demandées, son offre a dû être écartée pour irrégularité.

Le rapport d'analyse des offres a été établi selon les critères de jugement des offres définis à savoir :

1 - Prix des prestations sur la base du prix forfaitaire*	60 %
2 - Valeur technique sur la base des éléments du mémoire technique :	40 %
* Caractéristiques et qualité des fournitures, sur la base des éléments du	
mémoire technique et des fiches techniques des produits ;	10 %
* Conditions et délais de livraison, et notamment les mesures mises en œuvre	
afin d'assurer une capacité de livraison continue ;	20 %
* Moyens humains et matériels affectés	10 %

La commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 10 novembre, a attribué les lots comme suit :

- Attribution du lot 1 Fourniture de petits éléments de clôtures aux candidats suivants :
 - N° 1 RICHER
 - N° 2 VAMA
- Attribution du lot 2 Fourniture de piquets et de ganivelles aux candidats suivants :
 - N° 1 ATLANTIC VERT
 - o N° 2 RICHER
 - N° 3 VAMA

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants, Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R. 2124-2 1°, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, et R.2162-13 à R.2162-14,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des statuts de la Communauté de Communes et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Vu les décisions d'attribution prises par la CAO lors de sa séance du 10 novembre 2022, Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : PREND ACTE des décisions d'attribution prises par la CAO à savoir :

- Attribution du lot 1 Fourniture de petits éléments de clôtures ayant pour seuil maximum 100 000 € HT aux candidats suivants :
 - o N° 1 RICHER
 - o N° 2 VAMA
- Attribution du lot 2 Fourniture de piquets et de ganivelles ayant pour seuil maximum 135 000 € HT aux candidats suivants :
 - o N° 1 ATLANTIC VERT
 - N° 2 RICHER
 - o N° 3 VAMA

<u>Article 2</u> : AUTORISE Monsieur le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires désignés par la CAO du 10 novembre 2022 et à prendre toutes décisions d'exécution des accords-cadres conclus.

7 - Attribution du marché de surveillance et entretien du barrage du Gué Gorand

Les marchés n° 2018-000 et 2018-001 relatifs à la surveillance et l'auscultation du barrage du Gué Gorand arrivent à terme le 31 décembre 2022. Une nouvelle consultation allotie en deux lots a donc été lancée le 12 octobre dernier, selon la procédure adaptée avec les caractéristiques suivantes :

Forme du marché : marché dit « composites » pour partie marché ordinaire et pour partie accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande et dont la répartition est la suivante :

• Pour le lot 1 « Auscultation »:

La partie ordinaire porte sur les prestations suivantes :

- Mission d'auscultation annuelle,
- Visite Technique Approfondie (VTA),

La partie accord-cadre sur les prestations suivantes :

- Accompagnement technique spécifique,
- Visite complémentaire,
- Rédaction des rapports de surveillance,
- Rédaction du rapport d'auscultation.

• Pour le lot 2 « Surveillance et entretien des équipements » :

La partie ordinaire porte sur les prestations suivantes :

- Tournées de surveillance en situation normale,
- Gestion et entretien des équipements hydrauliques,
- Mesures de nivellement,
- Visite Technique Approfondie (VTA),
- Mise à jour du registre et réalisation d'un rapport d'exploitation.

La partie accord-cadre sur les prestations suivantes :

- Visite de contrôle visuel en état de crue ou suite à un évènement particulier,
- Visite de surveillance incluant des mesures d'auscultation, en état de crue ou suite à un évènement particulier,
- Mesures complémentaires,
- Nettoyage complet du coursier,
- Nettoyage des chambres des drains et des canaux de mesures des fuites,
- Nettoyage de la chambre à vannes,
- Accompagnement technique spécifique.
- Durée: 5 ans ferme à compter du 1er janvier 2023, soit un terme le 31 décembre 2027,
- Seuils minimum et maximum sur 5 ans pour les prestations relatives à la partie accord-cadre :

Lot	Minimum en Euros H.T.	Maximum en Euros H.T.
Lot 1 : Auscultation	5 000.00 €	15 000.00 €
Lot 2 : Surveillance et entretien des équipements	5 000.00 €	15 000.00 €
TOTAL	10 000.00 €	30 000.00 €

Deux plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au 03 novembre 2022 à 12 h 00, par les candidats suivants :

1. SAUR (lot 2), 2. ISL (lot 1).

Les critères de jugements définis dans le règlement de la consultation sont pour chaque lot :

- Prix 60 %;
- Valeur technique 40 % dont :
- Méthodologie déployée pour la bonne réalisation des prestations dont qualité des livrables en termes de précision et de synthèse (20 %),
- Moyens humains et matériels mobilisés pour assurer la réalisation des prestations (20 %).

Au vu du rapport d'analyse des offres établi, il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer le lot 1 « Auscultation » au candidat ISL pour un montant de 21 125,00 € HT et le lot 2 « Surveillance et entretien des équipements » à l'entreprise SAUR pour un montant de 36 112,55 € HT correspondant à la partie des prestations sur marché ordinaire, et selon les seuils susmentionnés pour la partie des prestations sur accord-cadre à bons de commandes.

Le Bureau Communautaire.

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, L2125-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4, R.2162-1 à R.2162-6, et R.2162-13 à R.2162-14,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 12 octobre 2022 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et le site internet de la Communauté d'Agglomération,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

<u>Article 2</u>: ATTRIBUE le lot 1 « Auscultation » au candidat ISL pour un montant de 21 125,00 € HT pour la partie des prestations sur marché ordinaire et avec un seuil minimum de 5 000 € HT et un seuil maximum de 15 000 € HT pour la partie des prestations sur accord-cadre exécuté par émission de bons de commande ;

<u>Article 3</u>: ATTRIBUE le lot 2 « Surveillance et entretien des équipements » au candidat SAUR pour un montant de 36 112,55 € HT pour la partie des prestations sur marché ordinaire et avec un seuil minimum de 5 000 € HT et un seuil maximum de 15 000 € HT pour la partie des prestations sur accord-cadre exécuté par émission de bons de commande ;

<u>Article 4</u>: AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés avec les attributaires désignés et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

8 - Approbation d'un avenant n° 1 au marché n° 2021-001 location et entretien de vêtements de travail et de linge - Lot 1 : Vêtements de travail

Afin de fournir aux agents communautaires des vêtements de travail adaptés, un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans, n° 2021-001 « Location et entretien de vêtements de travail et de linge - Lot 1 : location et entretien de vêtements de travail » ayant pour seuils un minimum de 50 000 € HT et un maximum de 112 000 € HT a été conclu avec la société SLI le 12 février 2021.

Dans le cadre de ce marché, il serait nécessaire d'ajouter un prix afin de prévoir la mise en place de dotation de bermuda de travail pour les trois agents techniques du multiplexe aquatique.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire la conclusion d'un avenant n° 1 au marché 2021-001 « Location et entretien de vêtements de travail et de linge - Lot 1 : location et entretien de vêtements de travail » afin d'ajouter un nouveau prix au bordereau des prix unitaires, et d'augmenter le seuil maximum de 1 000 € HT soit une plus-value de 0.89 % du marché de base :

N° prix	Désignation	Référence article	Nombre de porteur	Nombre de change	P.U. HT de l'entretien et de la location hebdomadaire par article	Total mensuel HT
22	Bermuda	1792 555	3	2	1.35 €	35.24 €

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants, Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L.2194-1 5°, L.2194-1 6°, R.2194-2 et R.2194-8,

Vu la délibération n° 2020-6-18 en date du 19 novembre 2020 autorisant le lancement d'une consultation pour la location et l'entretien de vêtements de travail et de linge, et autorisant le Président à signer ces marchés avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres.

Vu l'accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, n° 2021-001 « Location et entretien de vêtements de travail et de linge - Lot 1 : location et entretien de vêtements de travail », conclu le 12 février 2021 avec l'entreprise SLI Blanchisserie,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1: APPROUVE la passation d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2021-001 « Location et entretien de vêtements de travail et de linge - Lot 1 : location et entretien de vêtements de travail », relatif à la création d'un prix nouveau décrit au rapport et induisant une augmentation du seuil maximum de l'accord-cadre de 1 000 € HT, celui-ci passant de 112 000 € HT à 113 000 € HT :

<u>Article 2</u>: AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 correspondant et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

9 - Approbation d'un avenant n° 1 au marché 2019-052 Fourniture et livraison de fournitures administratives - Lot 2 : Papier

Un accord-cadre à bons de commande de fourniture et livraison de papier d'un an reconductible trois fois ayant pour seuil minimum annuel 3 000 € HT et pour seuil maximum annuel 8 000 € HT, a été conclu le 21 octobre 2019 avec VERRIER MAJUSCULE.

Les dispositions relatives à la révision des prix prévoient une périodicité de révision semestrielle de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 17.1 - Pâte à papier, papier et carton.

Le titulaire de ce marché VERRIER MAJUSCULE avait alerté la Communauté d'Agglomération par courriel du 21 décembre 2021 de la hausse de coûts des prix fournisseurs et des difficultés d'approvisionnement qu'il subissait. Il indiquait ainsi que « dans le cadre du présent marché, la clause de révision des prix ne permet pas d'absorber une telle hausse des prix, bouleversant ainsi l'économie générale du contrat ». Il est toutefois précisé que la révision des prix n'a jamais été effectuée depuis le début d'exécution du marché, VERRIER MAJUSCULE ayant toujours facturé les prix initiaux remis à l'appui de son offre dans son bordereau des prix unitaires.

Dans un nouveau courriel du 6 octobre dernier, VERRIER MAJUSCULE a indiqué qu'il subissait de nouvelles hausses et a produit à l'appui de sa demande, des courriers reçus de ses fournisseurs annonçant des hausses significatives de + 100 € / tonne dans la mesure où les coûts des principales matières premières, de l'énergie et des transports continuent d'augmenter.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire la conclusion d'un avenant n° 1 au marché 2019-052 Fourniture et livraison de fournitures administratives - Lot 2 : Papier, afin de modifier la clause de révision de prix pour prévoir une périodicité de révision mensuelle et non plus semestrielle, ceci afin de tenir compte au mieux de la hausse des coûts des matières premières et des coûts de production subie.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L.2194-1 5°, L.2194-1 1 6°, R.2194-2 et R.2194-8,

Vu la décision du Bureau 2019 04 18 du 25 avril 2019 portant autorisation de lancement d'une consultation de fourniture et livraison de fournitures administratives et de papier,

Vu la décision de Président n° 2019 136 du 3 octobre 2019 portant attribution des accords-cadres 2019 051 et 2019-052.

Vu l'accord-cadre à bons de commande, n° 2019-052 conclu le 21 octobre 2019 avec VERRIER MAJUSCULE.

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1</u>: APPROUVE la passation d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2019-052 Fourniture et livraison de fournitures administratives - Lot 2 : Papier ;

<u>Article 2</u>: AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 correspondant et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

10 - Réserves foncières du Golf : renouvellement du bail rural avec le GAEC Les Brandes

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est propriétaire d'une réserve foncière sur les communes de L'Aiguillon sur Vie et Coëx, cadastrée A 408 d'une surface de 2 ha 03 a 60 ca sur la commune de Coëx et cadastrée D 814 à 819 d'une surface de 10 ha 94 a 33 ca sur la commune de L'Aiguillon sur Vie.

Ces parcelles sont louées au GAEC « Les Brandes de Coëx » suivant un bail rural signé le 31 octobre 2013.

Ce bail arrivant à échéance le 31 décembre 2022, renouvelé tacitement du fait qu'aucun congé n'a été délivré 18 mois avant l'expiration du bail, il est proposé de rédiger un nouveau bail avec les termes suivants :

- Bail rural conclu pour une durée de 9 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2031,
- Moyennant un fermage de 113.69 € l'hectare indexé chaque année selon l'indice national des fermages,
- Possibilité de résilier le bail à tout moment par la collectivité, si les biens loués sont nécessaires à la réalisation d'un projet déclaré d'utilité publique, à charge pour le bailleur de verser au preneur une indemnité à raison du préjudice qu'il subit,
- Possibilité de donner congé au preneur 18 mois avant l'expiration du bail en cours.

Le Bureau Communautaire.

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants, Vu l'article L 411-2 du Code Rural,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'approuver les termes du bail rural de la réserve foncière « La Luctière » à L'Aiguillon sur Vie et Coëx au bénéfice du GAEC « Les Brandes de Coëx » à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Président à signer le bail rural avec le GAEC Les Brandes et tout document s'y rapportant.

11 - Réserve foncière Odyssée à Coëx : convention d'occupation précaire au bénéfice de M. Eric RABILLER

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est propriétaire d'une réserve foncière sur la commune Coëx, cadastrée AM 78 et 99 d'une surface de 1 ha 47 a 45 ca, destinée à l'extension de la zone d'activités économiques « Odyssée ».

Ces parcelles étant libres de toute occupation, M. Eric RABILLER a sollicité la Communauté d'Agglomération pour pouvoir les exploiter.

Il est précisé que M. Eric RABILLER est déjà exploitant de parcelles dans le même secteur, appartenant à la collectivité, suivant une convention d'occupation précaire non soumise au statut de fermage, signée en octobre 2021.

Aussi, ces parcelles étant à ce jour libres, il est proposé de conclure une convention d'occupation précaire au bénéfice de M. Eric RABILLER, moyennant une redevance annuelle de 40 € l'hectare pour une durée de 2 années, de sorte que le terme de l'ensemble des emprises mises à disposition soit identique.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L.5216-1 et suivants.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L 411-2 du Code Rural,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu le projet de convention au bénéfice de M. Eric RABILLER,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire des parcelles AM 78 et 99 au bénéfice de M. Eric RABILLER, moyennant une redevance annuelle de 40 € l'hectare et pour une durée de 2 années soit jusqu'au 31 octobre 2024 ;

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention d'occupation précaire et tout document s'y rapportant.

12 - Autorisation d'ester en justice dans le cadre du recours déposé à l'encontre de la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Coëx

Un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes a été déposé par un habitant de Coëx à l'encontre de la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-06-11 du 21 juillet 2022 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coëx.

Par ailleurs, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a également été destinataire d'un recours gracieux d'un habitant de Coëx relativement à cette même délibération, préalable évident d'un futur recours contentieux.

Le Bureau Communautaire est invité à autoriser Monsieur le Président à ester en justice afin d'assurer la défense du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération auprès de la juridiction administrative de 1^{er} ressort comme d'appel dans le cadre des recours déposés à l'encontre de la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-06-11 du 21 juillet 2022 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coëx.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Justice Administrative,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-06-11 du 21 juillet 2022 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coëx,

Vu le rapport,

Considérant les recours déposés à l'encontre de la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-06-11 du 21 juillet 2022 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coëx,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1</u>: AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à ester en justice afin d'assurer la défense des intérêts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre des recours déposés à l'encontre de la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-06-11 du 21 juillet 2022 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coëx, en 1^{er} ressort, comme, le cas échéant, en appel ;

<u>Article 2</u>: DESIGNE le Cabinet CORNET VINCENT SEGUREL pour défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de cette affaire ;

<u>Article 3</u>: PRECISE que le contrat d'assurance « protection juridique » conclu par la Communauté d'Agglomération prendra en charge en tout ou partie les frais de justice ;

<u>Article 4</u>: AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente décision.

13 - Institution d'une formation spécialisée

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances consultatives interviendra le 8 décembre 2022 afin d'élire les nouveaux membres qui siègeront au sein du Comité Social Territorial (CST).

Par délibérations précédentes du Conseil Communautaire lors de ses réunions du 7 avril 2022 et du 19 mai 2022, un Comité social territorial commun avec le CIAS a été créé. Sa composition a été fixée à 6 représentants titulaires des agents et 6 représentants titulaires de l'établissement (avec recueil de l'avis des représentants de l'établissement).

Une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit également être instituée dans chaque établissement employant au moins 200 agents. Une délibération est nécessaire pour l'instituer et fixer sa composition.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant la délibération n° 2022-03-2112 avril 2022 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022 créant un CST commun.

Considérant la délibération n° 2022-04-07 du 24 mai 2022 du Conseil Communautaire du 19 mai 2022 fixant la composition du CST,

Considérant qu'une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à

DECIDE:

<u>Article 1</u> : d'instaurer une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial ;

<u>Article 2</u> : de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 6 ;

<u>Article 3</u>: de fixer le nombre de représentants de l'établissement au sein de la formation spécialisée à 6;

<u>Article 4</u> : de décider le recueil, au sein de la formation spécialisée, de l'avis des représentants de l'établissement.

14 - Modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Brem sur Mer - Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document en tenant lieu et de carte communale depuis le 16 décembre 2021. Ainsi, seul le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération peut entamer les procédures de modification et modification simplifiée relatives aux documents d'urbanisme.

La commune de Brem sur Mer a fait savoir à Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sa volonté d'effectuer une modification de son PLU, afin de le mettre à jour. Le motif détaillé de la modification étant la suppression d'un emplacement réservé qui n'apparaît plus comme nécessaire.

Considérant que les ajustements qui seront apportés au PLU de Brem sur Mer n'imposent pas de révision du PLU conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme, et que ceux-ci s'inscrivent dans les conditions prévues à l'article L153-45 du même code, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé de procéder à une modification simplifiée du PLU par arrêté n° ARSG2022-007 en date du 28 juin 2022.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même code seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et selon les modalités de mise à disposition fixées par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 9 février 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brem sur Mer approuvé le 29 janvier 2015 et mis à jour le 25 octobre 2016, le 26 mai 2021, le 17 mai 2022 et le 28 juillet 2022,

Vu l'arrêté du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 28 juin 2022 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Brem sur Mer, Vu l'avis n° 2022DKPDL93 de l'autorité environnementale en date du 19 septembre 2022 selon lequel, la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Brem sur Mer n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 08 décembre 2022 décidant de poursuivre la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Brem sur Mer et de mettre à disposition du public le dossier sans évaluation environnementale préalable,

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Brem sur Mer tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public, Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u>: DECIDE de procéder à la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brem sur Mer du 19 décembre 2022 au 19 janvier 2023 ;

<u>Article 2</u>: PRECISE que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brem sur Mer et les avis émis sur le projet, seront consultables par le public, pendant toute la période de mise à disposition :

- En mairie de Brem sur Mer, aux horaires habituels d'ouverture du public du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h mais fermée le jeudi après-midi et le samedi ;
- Sur le site internet du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération (<u>payssaintgilles.fr</u>) et celui de la commune de Brem sur Mer (<u>brem-sur-mer.fr</u>);

<u>Article 3</u> : FIXE les modalités suivantes pour le dépôt des observations et propositions du public, pendant la période de mise à disposition du public du 19 décembre 2022 au 19 janvier 2023 :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie de Brem sur Mer, aux horaires habituels d'ouverture au public tels qu'indiqués ci-dessus,
- Par voie postale à l'attention de « Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération » et à l'adresse suivante : Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération Service Planification Territoriale ZAE du Soleil Levant CS 63669 Givrand 85806 SAINT GILLES CROIX DE VIE
- Par courriel à l'adresse suivante : <u>modification-plu-bremsurmer@payssaintgilles.fr</u>
 Tous courriers ou courriels reçus après la clôture de la période de mise à disposition ne pourront pas être pris en considération ;

<u>Article 4</u>: DECIDE qu'à l'issue de cette mise à disposition, le bilan sera présenté à l'organe délibérant de la collectivité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme qui délibérera et se prononcera sur le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des personnes publiques associées;

<u>Article 5</u>: RAPPELLE qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brem sur Mer, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Brem sur Mer et au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

<u>Article 6</u>: DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Brem sur Mer et au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pendant un mois. Une copie de la présente délibération sera adressée au Préfet au titre du contrôle de légalité.

15 - Approbation de la modification n° 1 du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Saint Gilles Croix de Vie

La révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Saint Gilles Croix de Vie a été approuvée par délibération municipale du 03 février 2020. La procédure de modification du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie a été prescrite par délibération municipale du 22 mars 2021, laquelle a également défini les objectifs poursuivis par la procédure.

I. Mise en œuvre de la modification du PVAP du SPR

Par délibération en date du 22 mars 2021, le Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie a défini les objectifs poursuivis dans la présente modification : affiner le classement et les prescriptions de la trame verte sans remise en cause des prescriptions édictées au titre du SPR.

Le projet de modification du PVAP du SPR est mené conformément au paragraphe III de l'article L631-4 du Code du Patrimoine dès lors qu'il n'est pas porté atteinte à l'économie générale de ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces.

II. L'enquête publique

Le projet de modification du PVAP du SPR a été soumis à enquête publique par l'arrêté n° ARSG2022-006 du 24 mai 2022 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative à la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à la modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie. L'enquête publique s'est déroulée du 29 juin au 29 juillet 2022.

Le procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur a été remis au Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie le 04 août 2022.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été transmis le 17 août 2022. Ce document récapitule la position du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sur les remarques formulées au cours de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur, sur la base des réponses du maître d'ouvrage aux observations émises par les particuliers et le commissaire-enquêteur, a remis son rapport, délivré ses conclusions et formulé le 26 août 2022 **un avis favorable** au projet de la modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

Une seule observation du public fut émise à propos du projet de modification du PVAP du SPR: il s'agit d'une demande émanant d'un propriétaire demeurant 6 rue du Prieuré qui souhaitait s'assurer que dans le document qui sera approuvé après enquête, les accords conclus entre la ville, l'Architecte des Bâtiments de France et lui-même y figureront bien, suite à l'observation de la Commission Locale SPR du 10 février 2022. Cette observation ne remettant pas en cause l'économie générale du document, elle a été prise en compte.

III. Evolutions apportées au dossier de PVAP

SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

La principale évolution apportée suite à l'enquête publique est un ajustement sur la carte règlementaire du PVAP de la prescription « Parc ou jardin de pleine terre » sur le terrain situé au 6 rue du Prieuré.

IV. La consultation de l'Architecte des Bâtiments de France et la Préfecture de Région Suite à l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire-enquêteur, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a sollicité, comme le prévoit la procédure, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et l'accord de la Préfecture de Région avant l'approbation de la modification n° 1 du PVAP du

Par courrier en date du ..., l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis ... à la modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

Par courrier en date du ..., le Préfet de Région a émis un avis ... à la modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le Code du Patrimoine et notamment le paragraphe III de son article L631-4,

Vu le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 03 février 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie en date du 22 mars 2021 prescrivant la modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie en date du 08 décembre 2021 donnant l'accord au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolutions du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie, Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n° 2022-01-07 en date du 20 janvier 2022 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis favorable de la CLSPR réunie en séance le 10 février 2022 sur le projet de modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie sous réserve de travailler en amont avec le pétitionnaire de la rue du Prieuré afin de guider les choix d'implantation et de morpho-volumétrie en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France pour ainsi mieux affiner la délimitation du parc et jardin de pleine terre une fois le projet validé avec les services, Vu l'avis n° 2022DKPDL50 de l'autorité environnementale en date du 01 juin 2022 selon lequel, la modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 24 mai 2022 portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative à la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à la modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur émettant un avis favorable suite à l'enquête publique,

Vu l'avis favorable de la CLSPR réunie en séance le 12 septembre 2022 sur le projet de modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis ... de l'Architecte des Bâtiments de France en date du ...,

Vu l'avis ... du Préfet de Région en date du ...,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie en date du 05 décembre 2022 émettant un avis favorable sur le dossier d'approbation de la modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant que le projet de modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des observations du public, des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur,

Considérant que le projet de modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être approuvé,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation qui leur a été adressée dans les délais légaux,

Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u>: DECIDE d'approuver les modifications apportées au projet de modification n° 1 du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Saint Gilles Croix de Vie;

<u>Article 2</u>: DECIDE d'approuver le projet de modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie tel qu'annexé à la présente délibération;

<u>Article 3</u>: DIT que le PVAP modifié du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie sera annexé au Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L151-43 du Code de l'Urbanisme;

<u>Article 4</u>: AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération;

<u>Article 5</u>: PRECISE que le dossier du PVAP modifié du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie sera tenu à la disposition du public au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et à la mairie de Saint Gilles Croix de Vie aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'il sera exécutoire;

Article 6: PRECISE que, conformément à l'article D631-11 du Code du Patrimoine, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et à la mairie de Saint Gilles Croix de Vie, d'une insertion dans un journal diffusé dans le département;

<u>Article 7</u>: PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

16 - Approbation de la révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Gilles Croix de Vie a été approuvée par délibération municipale du 03 février 2020. La procédure de révision du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie a été prescrite par délibération municipale du 22 mars 2021, laquelle a également défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation conformément aux dispositions des articles L153-31 à L153-35, L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Mise en œuvre de la révision allégée du PLU

Par délibération en date du 22 mars 2021, le Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie a défini les objectifs poursuivis dans la présente révision allégée : affiner le classement et les prescriptions de la trame verte sans remise en cause du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lié aux espaces paysagers.

Le bilan de la concertation a été dressé en Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération le 24 février 2022.

Le projet de PLU a été arrêté par le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération le 24 février 2022.

II. Consultation des Personnes Publiques Associées

Conformément à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, de la commune de Saint Gilles Croix de Vie et des Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

Cet examen conjoint a eu lieu le 07 avril 2022 à la mairie de Saint Gilles Croix de Vie. Le procès-verbal de cet examen conjoint fait office d'avis des PPA et a été joint au dossier d'enquête publique.

En application de l'article L104-1 du Code de l'Urbanisme, le projet est soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire a donc été saisie pour avis sur l'évaluation environnementale du projet.

III. L'enquête publique

Le projet de révision allégée du PLU a été soumis à enquête publique par l'arrêté n° ARSG2022-006 du 24 mai 2022 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative à la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à la modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie. L'enquête publique s'est déroulée du 29 juin au 29 juillet 2022.

Le procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur a été remis au Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie le 04 août 2022.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été transmis le 17 août 2022. Ce document récapitule la position du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sur les remarques formulées au cours de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur, sur la base des réponses du maître d'ouvrage tant aux avis des Personnes Publiques Associées qu'aux observations émises par les particuliers et le commissaire-enquêteur, a remis son rapport, délivré ses conclusions et formulé le 26 août 2022 **un avis favorable** au projet de la révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

Lorsque ces avis ou observations ne remettaient pas en cause l'économie générale du document, elles ont été prises en compte.

Ces ajustements sont énumérés dans le détail, dans le mémoire en réponse joint au dossier de la révision allégée du PLU annexé à la présente délibération.

IV. Evolutions apportées au dossier de PLU

Les principales évolutions apportées suite à l'enquête publique sont :

- Des ajustements sur le plan de zonage à propos de certaines prescriptions protégeant les éléments de la trame verte et bleue.
- Le changement d'appellation des prescriptions « Espaces Boisés Remarquables (EBR) » en « Espaces Verts Protégés (EVP) ».

Le Conseil Communautaire.

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L153-31 à L153-35, et L153-11 et suivants, Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 09 février 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 03 février 2020, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 20 janvier 2022 et 5 mises à jour (mises à jour n° 1 à n° 3 approuvées le 31 août 2020, mise à jour n° 4 approuvée le 14 décembre 2020 et mise à jour n° 5 approuvée le 15 décembre 2021),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie en date du 22 mars 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie en date du 08 décembre 2021 donnant l'accord au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolutions du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie, Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n° 2022-01-07 en date du 20 janvier 2022 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n° 2022-02-19 en date du 24 février 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 07 avril 2022 sur le projet de révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis n° 2022APDL25 de l'autorité environnementale en date du 14 juin 2022,

Vu l'arrêté du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 24 mai 2022 portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative à la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à la modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur émettant un avis favorable suite à l'enquête publique,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie en date du 05 décembre 2022 émettant un avis favorable sur le dossier d'approbation de la révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant que le projet de révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis émis, des observations du public, des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur,

Considérant que le projet de révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être approuvé,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation qui leur a été adressée dans les délais légaux,

Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u> : DECIDE d'approuver les modifications apportées au projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Gilles Croix de Vie ;

<u>Article 2</u> : DECIDE d'approuver le projet de révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie tel qu'annexé à la présente délibération ;

<u>Article 3</u> : AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 4: PRECISE que le dossier du PLU révisé de la commune de Saint Gilles Croix de Vie sera tenu à la disposition du public au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et à la mairie de Saint Gilles Croix de Vie aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'il sera exécutoire;

<u>Article 5</u>: PRECISE que, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et à la mairie de Saint Gilles Croix de Vie, d'une insertion dans un journal diffusé dans le département;

<u>Article 6</u>: PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

17 - Convention « Voisinages »

Voisinages est un dispositif initié par la Région Pays de la Loire pour favoriser la diffusion des compagnies et équipes artistiques en région via le financement du déficit réalisé pour l'accueil de spectacles présélectionnés.

L'opération, qui associe 29 structures réparties sur l'ensemble du territoire régional, concerne pour la saison 2022-2023 19 spectacles, pour 96 représentations.

Le spectacle *Le bonheur des uns*, programmé au sein de la Salle de Spectacles La Balise, le 9 novembre 2022 est éligible à ce dispositif et permettrait ainsi au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération d'obtenir un financement régional couvrant entre 38,8 % et 48,8 % du déficit occasionné par la venue du spectacle à La Balise (soit un montant prévisionnel d'environ 2 000 € TTC).

Le Conseil Régional a, dans le cadre d'une convention séparée, désigné le Grand T comme opérateur référent, en charge de la coordination de l'ensemble de l'opération sur le plan administratif, de la ventilation et du versement des financements accordés par la Région à cette opération.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'approuver la signature de la convention « Voisinages » et l'ensemble des documents afférents à ce dispositif;

Article 2 : d'approuver la demande de financements liés à la convention.

ENVIRONNEMENT

18 - Approbation du rapport d'activité du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération adhère au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay pour les missions « Entretien et restauration des marais et cours d'eau », « lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles », « schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay » et « mise en place et exploitation de dispositifs d'amélioration qualitative et quantitative de la ressource en eau ».

Ce dernier a remis le 24 octobre 2022 le compte rendu d'activité annuel 2021 qu'il se doit d'établir dans la mesure où il exerce des compétences pour le compte de la Communauté d'Agglomération, en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau Communautaire est invité à prendre connaissance du compte-rendu d'activité qui lui est présenté en annexe accompagné du compte administratif 2021 et à émettre un avis sur le projet de délibération figurant ci-dessous qui sera soumis à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L. 5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay,

Vu le rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay et les comptes annuels 2021 annexés,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u> : APPROUVE le compte-rendu d'activité annuel et le compte administratif 2021 du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay ;

<u>Article 2</u>: AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures en exécution de la présente délibération.

ASSAINISSEMENT

19 - SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

L'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Agglomération présente dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement non collectif. Cette présentation doit faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été saisis par voie électronique dans le SISPEA (observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, www.services.eaufrance.fr).

Le rapport est destiné à être mis à la disposition du public au siège de l'Agglomération ainsi que dans les Mairies. Il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Le rapport, qui a préalablement été présenté pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 17 novembre dernier, est joint en annexe.

Il est proposé au Bureau d'émettre un avis avant présentation du projet de délibération ci-après, qui sera soumis au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-5 et D2224-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 17 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u> : PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2021 ;

<u>Article 2</u>: AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et, notamment à mettre à disposition du public ce rapport.

20 - Approbation du rapport annuel 2021 de Vendée Eau sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

L'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Communauté d'Agglomération présente dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) à son assemblée délibérante.

Cette obligation s'applique quel que soit le mode d'exploitation du service public de l'eau potable.

En l'occurrence, la gestion de ce service public ayant été transférée à Vendée Eau, Vendée Eau a transmis le 24 octobre dernier son rapport annuel 2021.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable sont définis par l'annexe V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport est destiné à être mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi que dans les Mairies. Il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Le rapport, qui a préalablement été présenté pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 17 novembre dernier, est joint en annexe.

Il est proposé au Bureau d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après, qui sera soumis au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-5 et D2224-1 et suivants.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 17 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u> : PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021 élaboré par Vendée Eau ;

<u>Article 2</u>: AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et, notamment à mettre à disposition du public ce rapport.

21 - Convention de servitude de passage de canalisations souterraines sur les parcelles B 2022-2024 et B 2026 sur la commune de Givrand avec versement d'une indemnité pour perte de récolte

M. Bernard BARBEAU est propriétaire de parcelles de terre cadastrées B 2022-2024 et 2026 sur la commune de Givrand. Ces parcelles sont louées au GAEC LA TANIERE dont le siège social se trouve sur la commune de Saint Révérend.

Dans le cadre du transfert des eaux usées du Vendéopôle vers la nouvelle station d'épuration, une canalisation pour le transfert des eaux usées doit être réalisée sur une partie des parcelles cadastrées B 2022-2024 et 2026.

M. Bernard BARBEAU a donné son accord pour créer une servitude de passage de canalisation souterraine sur une partie de ses parcelles, à titre gracieux.

Les parcelles étant louées au GAEC LA TANIERE, il a été décidé de verser une indemnité pour perte de récoltes au GAEC, calculée suivant le barème 2019-2021 relatif à l'indemnisation des dommages de travaux publics sur des parcelles agricoles, d'un montant de 2 649 €, eu égard à la surface de 2,2 ha concernée.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser la conclusion d'une convention de servitude de passage de canalisation sur une partie des parcelles B 2022-2024 et 2026 et de verser une indemnité pour perte de récoltes d'un montant de 2 649 € au fermier en place, le GAEC LA TANIERE.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants.

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté préfectoral n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n° 2020-1-10 du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2020,

Vu le projet de convention de servitude de passage de canalisation,

Vu le rapport.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u> : d'approuver les termes de la convention de servitude de passage de canalisation sur les parcelles B 2022-2024 et 2026 sur la commune de Givrand, propriété de M. Bernard BARBEAU;

<u>Article 2</u> : de verser, à la signature de la convention de servitude, une indemnité pour perte de récoltes d'un montant de 2 649 € au GAEC LA TANIERE, fermier en place ;

<u>Article 3</u>: d'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention de servitude de passage de canalisation sur les parcelles B 2022-2024 et 2026 sur la commune de Givrand, avec M. Bernard BARBEAU et tout document en exécution de la présente décision.

La séance est levée à 20 h 10.

Le Président,

François BLANCHET